

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique
sur les matières du tems.

Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature;

M A R S 1757.



A LUXEMBOURG;
Chez l'Héritière d'ANDRÉ CHEVALIER, vivans
Imprimeur de Sa Maj. l'Impératrice-Reine.

M. D C C. LVII.

*Avec Privilège de Sa Sacrée Majesté Impériale et
Approbation du Commissaire Examineur.*

AVIS AU PUBLIC.

CE Journal paroitra, comme de coutume, régulièrement au commencement de chaque mois. On ne négligera également rien pour continuer à le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il sera possible. Pour cela on invite les Savans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. Ils sont priés d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) à l'Héritière de feu le Sr. Chevalier, qui a seul le fond de cet Ouvrage mensal depuis son origine, & le vend complet & par mois séparés.

On trouve aussi chez la même Héritière, outre ses impressions; un grand assortiment de Livres de tous Pays. Elle débite plusieurs Journaux Historiques, Politiques & Littéraires, entre autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux: Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Père Nicéron, Barnabite, à présent 44 vol.: Journal littéraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 24 volumes en 42 parties, & continué: Bibliothèque Italique, ou Histoire Littéraire de l'Italie, 18 vol.: & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Savans, par Mr. de Beaumarchais, à présent en 12 Tomes 27 parties in 8°. nouv. édit. revûë par Mr. de Casumat 1740. Ce dernier Journal est extrêmement curieux; ladite Héritière le vend par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît, aussi-bien que de la Bibliothèque Italique, & des Mémoires du P. Nicéron, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliothèque raisonnée, qui contient à présent 34 tomes en deux parties chacun; & de la Bibliothèque Germanique, à présent 45 volumes.



LA CLEF
DU CABINET
DES
PRINCES DE L'EUROPE

Ou Recueil Historique & Politique
sur les matières du tems.

M A R S 1757.

ARTICLE PREMIER.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE depuis le mois dernier.

I. **L**A blessure du Roi n'a eu heureusement aucune mauvaise suite. Sa Majesté en est totalement guérie. Les actions de grâces à Dieu en ont déjà été rendues dans les Eglises de *Versailles*, de *Paris*, de tout le Royaume, & chez tous les Potentats de l'Europe, dont chacun a pris la part qu'il devoit prendre à l'événement qui les intéresse comme

une cause qui étant personnelle, devient celle de tous les Souverains. Le Nonce du Pape, les Ambassadeurs, les Envoyés, les Ministres & les Résidens des Cours étrangères se rendirent le 10. Janvier en cérémonie à *Versailles*. Ils furent introduits dans la Chambre du Lit avec tous les honneurs. Les Gardes du Corps étoient en haye sous les armes, & on ouvrit les deux Battans des Portes. Ils furent conduits vis-à-vis le lit du Roi, aux ruelles duquel se trouvoient la Reine, la Famille Royale & les Princes du Sang. Le Roi parla aux Ambassadeurs avec ce ton de bonté qui lui est naturel, & leur marqua, par les expressions les plus obligeantes, la reconnoissance qu'il leur avoit de l'intérêt particulier que chacun d'eux prenoit au coup dont il avoit été frappé. Pour le jugement du misérable qui l'a porté, Sa Maj. a fait remettre à la Grande Chambre de son Parlement des Lettres d'attribution conçues en ces termes :

Vous êtes instruits de l'attentat commis en ma personne, & vous m'avez donné des preuves de votre fidélité & de votre amour. Les mouvemens de notre cœur nous portoient d'abord à la clémence; mais considérant que notre vie ne nous appartient pas, & que nos sujets réclament de notre justice une vengeance éclatante pour assurer des jours que nous ne voulons employer que pour leur bonheur, par ces Présentes nous vous abandonnons l'insinuation & le jugement du Procès commencé par le Prévôt de l'Hôtel, validons en tant que besoin les procédures faites en ladite prévôté, vous autorisons à faire exécuter vos jugemens, même hors de votre ressort, & en interdisons la connoissance à toutes autres Cours & Jurisdictions.

Damien qui a porté sa main parricide sur l'Oint du Seigneur, fut transféré la nuit du 17 au 18 Janvier de *Versailles* dans les prisons de la Conciergerie à *Paris*, où il occupe, dans la Tour de *Montgomery*, le même endroit où a été placé Ravallac, l'assassin de Henri IV. Comme la chose étoit connue, des milliers de personnes passerent cette nuit à l'attendre sur le chemin de *Versailles*. On y avoit posté plusieurs détachemens du Guet à pied & à cheval; mais le Criminel ne fut point conduit par cette route. On le fit passer, bien escorté & à petit bruit, par *Meudon*, dans une voiture, accompagné d'un Lieutenant, d'un Exemt, de deux Gardes & du Chirurgien de la Prévôté. Cette voiture étoit suivie de deux Carrosses, dans l'un desquels étoit un prisonnier. 400 hommes des Régimens des Gardes Françoises & Suisses l'ont escortée pendant toute la route, & on avoit posté de distance en distance des Piquets des mêmes troupes. Le lendemain à onze heures, Mr. de Maupeou, premier Président, Mr. le Président Molé & le Procureur Général du Roi allèrent l'interroger. Ce premier interrogatoire dura cinq heures. Il n'en a rien transpiré.

La femme & la fille du scélerat Damien avoient été conduites dès le 10. à la *Bastille*. Son frère, domestique chez Mr. Aubin, y fut conduit le lendemain, ainsi que sa femme, nommée Elisabeth Schewils, Cuisinière chez le Sr. Pothouin Avocat. Les Maîtres de ces deux derniers ont déclaré n'avoir nulles plaintes de leur conduite, & qu'ils les avoient bien servis. Mais venons à quelque détail tiré des dépositions de la femme du malheureux. Cette fem-

me nommée Elisabeth Malerzine, a déclaré
 20 que son mari étoit né au Fauxbourg d'*Ar-*
 21 *ras*, appellé le Fauxbourg *Ste. Catherine*,
 22 qu'ils est fils de Pierre - Joseph Damien, âgé
 23 de 82 ans; que lui-même est âgé de 42 ans;
 24 qu'il a été valet de Salle aux Pères Jésuites
 25 de la rue *St. Jacques*; qu'il en sortit en No-
 26 vembre 1738, pour se marier avec la dépo-
 27 sante; que le mariage se fit à la Paroisse *St.*
 28 *Benoît*; qu'elle déposante étoit alors Cuisi-
 29 nière de la Marquise de Crussol; que depuis
 30 son mariage il a fait plusieurs conditions
 31 dans *Paris*, où il se donnoit pour garçon;
 32 qu'il a toujours fait mistère des maisons où
 33 il servoit, à sa femme & à sa fille âgée pre-
 34 sentement de 18 ans, & travaillant toutes les
 35 deux à enluminer des papiers peints. Par
 36 d'autres dépositions on voit qu'il a servi en-
 37 tre- autres chez Mr. Barré, Conseiller au
 38 Parlement, & chez Mr. de Rouville; qu'il
 39 étoit domestique de Madame de la Bourdon-
 40 naye lors de la mort de son mari; qu'il a
 41 été chassé, il y a neuf à dix mois, de chez une
 42 Dame, dont le nom est différemment rap-
 43 porté; qu'il lui cassa les glaces de son Car-
 44rosse & les vitres de sa maison à coups de
 45 pierre; qu'il entra au mois de Juillet dernier
 46 chez Mr. Michel, Négociant de *Petersbourg*,
 47 & qui a fait pendant son séjour à *Paris* les
 48 affaires de sa Cour; qu'il lui avoit volé 240
 49 Louis & disparut; que Mr. Michel en fit son
 50 rapport à Mr. de Berryer, Lieutenant - Gé-
 51 néral de Police, qui le fit chercher inutile-
 52 ment dans *Paris*; qu'il envoya ensuite son
 53 signalement à *Arras*; que le voleur y fut
 54 manqué

des Princes &c. Mars 1757. 163

» manqué de trente heures; qu'il a été depuis
» à *Saint-Omer*, à *Dunkerque*, à *Amiens* &
» autres Lieux; que le 27. Décembre on le vit
» à *Arras*; qu'il arriva à *Paris* par le Coche le
» 1. Janvier; qu'il fut coucher chez sa fem-
» me, Cuisinière de Madame Rebandelly,
» Banquière, où il resta jusqu'au 3. au soir;
» que sa femme & sa fille qui savoient son vol,
» lui ayant demandé s'il venoit se faire pen-
» dre à *Paris*, il sortit de la maison brusque-
» ment en disant qu'il alloit où l'idée lui sug-
» géroit; qu'il avoit pris la route de *Versailles*,
» où il étoit arrivé le 4. en voiture; qu'il a
» encore un frère établi à *Saint-Omer*, & une
» sœur veuve d'un Menuisier d'*Arras*. »

On interroge le Coupable tous les jours pen-
dant quatre heures. La procédure qui est tenuë
assez cachée pour l'essentiel des réponses, sa-
voir les dénonciations, prenoit sa fin dans les
derniers jours de Janvier. Jusques-là on comp-
toit près de 60 personnes arrêtées: car on s'est
assuré de tous ceux qui peuvent avoir connu,
fréquenté ou qui ont été liés avec ce miséra-
ble. Dans le nombre il y a deux personnes
qu'on a fait venir de *Bourdeaux*. Ceux-ci ont
déclaré avoir trouvé Damien en *Hollande* &
avoir fait avec lui un voyage jusqu'à *Bruuxelles*,
où, pour de mauvais discours qu'il tenoit, ils s'é-
toient séparés de lui. Ils ont assuré que pendant la
route, il leur avoit dit qu'il venoit d'*Angleterre*,
& leur avoit tenu à cette occasion des propos
ambigus, mais qu'ils n'avoient considérés alors
que comme des discours peu conséquens. Mais
ce sont ces propos que l'on recueillit, que l'on
combine, & dans lesquels on croit appercevoir
des

des choses que les Magistrats sauront conduire à la clarté.

Damien comptoit de ne faire son coup que le 6, jour des Rois; mais, comme il l'a déclaré lui-même dans ses aveux, la circonstance lui parut si favorable le 5, au soir, qu'il ne balançâ pas d'en profiter; ajoutant « j'aurois pû tuer » le Dauphin, si j'avois voulu; car il étoit devant moi, à deux pas du Roi; mais ce n'étoit pas à lui à qui j'en voulois; c'étoit sur le Roi que mon coup devoit porter, & je guétois le moment de ne pas le manquer. »

Quand on lui demande ce qui a pû le porter à un crime aussi détestable envers son Roi, envers un Prince en qui la bonté éclate sur chacun, sur le moindre même de ses Sujets, il ne répond rien, paroît morne, & fait des gestes semblables à ceux d'un homme qui veut se décharger sur d'autres des reproches qu'il a lui-même à se faire. Il n'avoit encore subi, dans les premiers jours de Février, que la première torture; ce qui fait croire qu'il a découvert quelque chose de conséquence. Trois Compagnies des Gardes Françoises se relevent tour-à-tour pour monter la garde à sa prison, où il est gardé à vûë. Du reste, revenu d'une fièvre qu'il a eue dans les commencemens, il paroît tranquille, boit & mange bien. On suit toutes les démarches de ce scélerat & les circonstances de sa vie depuis deux ans. Delà & des informations, il conste que c'étoit un homme d'un très-mauvais caractère, capable de se prêter à tout & enclin à toutes sortes de vices.

Mr. de Maupeou se rendit le 18. Janvier à *Verfailles*, où il eut un entretien particulier avec le Roi au sujet de l'attentat, & de ce qui

a été découvert par les informations, les dépositions, les aveux.

On regarde comme une suite de son horrible attentat, un déluge de Pièces, d'Ecrits & de Vers séditieux, dont *Paris* a été inondé. Les Maisons Religieuses n'en ont pas été épargnées. On en a trouvé d'infames affichées à leurs portes. La Police cependant y a mis un frein, par la recherche des auteurs de ces Pièces, dont quelques-uns d'arrêtés, subiront sans doute la peine que mérite leur audace.

Les Chaires des principales Eglises de *Paris* & des autres Villes du Royaume ont réenti du forfait de Damien, & de ce que la Main céleste a arrêté celle de l'assassin. Tous les Sermons se terminoient par exhorter les Auditoires à rendre au Tout-Puissant des actions de grâces d'avoir préservé le Roi dans l'instant fatal qui alloit lui ravir la vie, le ravir à ses peuples. On nous a envoyé nombre de ces Peroraisons, quantité de Vers, où l'Orateur & le Poète se le disputent pour la bonté de leurs productions dans un tel genre d'écrire. Nous croyons devoir les passer toutes, pour ne pas donner de préférence à l'un sur l'autre, & disons que le Roi, attentif à marquer par toutes sortes de preuves, sa reconnoissance de la protection que la Divine Providence lui a accordée en le préservant du coup funeste qui le menaçoit, a fait distribuer à cette occasion une somme de cent mille écus aux pauvres.

II. Depuis que Sa Maj. est rétablie, toutes les affaires ont repris leur cours. Satisfaite extrêmement des preuves qu'elle a eues du zèle & de l'attention de Mgr. le Dauphin, dans la circonstance critique qui s'est passée, elle a désiré que

que ce Prince assistât constamment à l'avenir au Conseil d'Etat. Il y prit séance le 13. Janvier pour la première fois. Le 16. le Roi assista dans la Chapelle du Château au *Te Deum* chanté par la Musique. Il reçut ensuite des Députés envoyés par la Ville de *Rheims* pour la complimenter sur son heureux rétablissement, & depuis ceux des autres Villes principales du Royaume au même sujet. Sa Maj. a recommencé dès le 22. du même mois, de reprendre le plaisir de la Chasse. On use à cette occasion des précautions les plus exactes, en visitant, avant la Chasse, les lieux dans lesquelles elle a dessein de se procurer cet exercice. On a même établi une Compagnie de Chasseurs chargée du soin de cette visite.

*Affaire des
Parlemens.*

III. Ensuite des représentations de Mrs. de la Grand-Chambre du Parlement, au sujet desquelles & de ce qui en a été les suites, les dates n'ont pas été justement marquées dans notre dernier Journal, ces Messieurs furent tous mandés le Dimanche 23. Janvier à *Versailles*. Leurs Représentations avoient roulé sur les trois Déclarations, enrégistrées dans le dernier Lit de Justice, & s'étendoient beaucoup sur la première concernant la Bulle *Unigenitus*, mais assez peu sur l'autre Déclaration & sur l'Edit qui regardent la discipline & l'état du Parlement. On va le voir par la substance de ces Représentations remises au Roi, & que voici.

1) *Que le silence prescrit par les Déclarations de 1717, 1719. & 1720, & renouvelé d'une manière si expresse par celle du 2. Septembre 1754, ne doit pas moins son existence à la nature & au caractère de la Constitution Unigenitus, qu'à la piété du Seigneur Roi, & à son attention pour la tranquillité de ses Sujets.*

2) Que ce silence aussi religieux que nécessaire, que la nature de ce Décret exige & que les Loix du Royaume imposent pour toujours, seroit interrompu à chaque instant, si les dispositions des Articles II. & IV. de la Déclaration du 10. Décembre dernier concernant les matières Ecclésiastiques subsistoient. Que les Archevêques & Evêques du Royaume pourroient introduire de la reserve qui leur est faite d'enseigner les Ecclésiastiques & les peuples confiés à leurs soins, qu'ils sont autorisés par cette Loi à s'expliquer encore dans des actes publics, des matières que ledit Seigneur Roi a reconnu lui-même ne pouvoir être agitées sans nuire également au bien de la Religion & à celui de l'Etat. Que la défense qui est faite par l'Article IV. aux Curés & aux Prêtres de faire des interrogations indiscrettes à ceux à qui ils administrent les Sacremens, semblent en indiquer d'autres, qui ne le seroient pas; comme si toute interrogation en matière des Sacremens n'étoit pas indiscrete, dès-qu'elle n'est pas autorisée par la discipline de l'Eglise, & qu'elle est prohibée par la Loi d'un silence absolu. Qu'attribuer ainsi à la Bulle de pareils effets, c'est lui donner un caractère qu'elle ne peut avoir par sa nature, & porter le coup le plus funeste à la Déclaration du 2. Septembre 1754; ouvrage de la sagesse dudit Seigneur Roi, monument éternel de sa gloire & du bonheur de son Empire.

3) Que si les défenses faites par ledit Seigneur Roi dans l'Article III. à ses Cours & Juges d'ordonner, en quelque manière & sous quelque prétexte que ce soit, l'administration des Sacremens, se présentent d'abord comme un sentiment que la piété dudit Seigneur Roi & son respect pour la Religion ont inspiré, les Magistrats manqueroient à la fidélité qu'ils lui doivent, s'ils omettoient de lui faire connoître que de pareilles défenses emportent avec elles une aliénation des droits sacrés de sa Couronne. Que tout refus injuste des Sacremens est en même-tems une infraction à la Loi de l'Eglise & à la Police de l'Etat, par rapport à l'exercice de la Religion qui y est professée; que c'est un scandale, un trouble de l'ordre public, que le Magistrat est obligé par état de faire cesser & de réprimer; que tous les Fidèles ont droit à la participation des Sacremens; qu'on n'en peut priver que ceux qui en sont exclus par les Canons; que les Rois sont Protecteurs des Canons;

que

que les Ministres de la Justice, dépositaires de l'Autorité Royale en cette partie, sont par conséquent obligés d'en ordonner & d'en procurer l'exécution. Que c'est d'après ces principes invariables, que les Cours & Juges ont droit de poursuivre & de punir les auteurs des refus injustes des Sacremens; que le droit d'enjoindre & de punir est le même; qu'il est indivisible; que celui qui a le droit de punir un scandale, quand il est consommé, à plus forte raison a celui de le prévenir & de l'arrêter dans le principe; que toute restriction en cette matière opéreroit une diminution aussi réelle de l'Autorité Royale, que préjudiciable au maintien de l'ordre public; qu'il n'est donc pas dans le pouvoir des Rois d'abandonner des droits de cette qualité; mais que les Magistrats remplis de respect & de vénération pour les intentions dudit Seigneur Roi, & toujours occupés du soin de s'y conformer, ne font jamais usage de l'autorité qu'il leur a conférée, que dans le cas d'une nécessité absolue.

4) Que le dernier article de la Déclaration contient une disposition si générale, qu'il est nécessaire de représenter audit Seigneur Roi, qu'on en pourroit induire contre son intention, que différents Ecrits capables de répandre l'alarme dans le cœur des Fidèles, se trouvoient conservés, tandis que tous les Arrêts intervenus à l'occasion des derniers troubles, même ceux qui ne prononcent pas de condamnations, de peines afflictives, demeureroient sans aucune suite & sans aucun effet. Que les Magistrats, qui ont toujours reconnu que dans la personne seule dudit Seigneur Roi réside la plénitude de la puissance, n'ignorent pas que ledit Seigneur Roi ne puisse, quand il le veut, étendre les effets de sa clémence jusques sur des coupables, qui sont en récidive; mais que ne les pas assujettir dans ce cas particulier aux formes usitées & prescrites par les Ordonnances, c'est donner à ceux des Supérieurs Ecclésiastiques, qui ont tant de fois méconnu l'autorité du Roi, un nouveau prétexte pour se croire indépendans, & aux Ministres inférieurs un motif suffisant pour ne reconnoître d'autre autorité sur la terre, que celle de leurs Supérieurs Ecclésiastiques.

5) Il sera représenté audit Seigneur Roi relativement à l'Edit de suppression de deux Chambres des Enquêtes

& de plusieurs Offices dans le Parlement, que la suppression de ces deux Chambres paroit contraire à l'expédition des affaires, & ne peut être que douloureuse à des Magistrats, qui, par leurs lumières & leurs intégrité, s'y sont attiré avec tant de justice la confiance du Public.

6) Que l'Article VIII. de cet Edit contient des dispositions, qui affoiblissent, changent, & dénaturent tellement l'état & les fonctions de tous les Présidens des Enquêtes, qu'on ne peut considérer les dispositions de cet Article, que comme une loi absolue, qui ne laisse point de choix, & qui opère une véritable dépossesion de fait actuelle & forcée, aussi contraire à l'esprit & à la lettre des Ordonnances du Royaume, que préjudiciable à l'honneur des Présidens des Enquêtes, capable d'allarmer avec raison, même d'ébranler l'état de toute la Magistrature.

7) Qu'on ne peut exprimer la consternation générale, dont tous les Membres du Parlement ont été pénétrés, à la lecture de la dernière Déclaration, que par les effets qu'elle a produits : effets différens dans la forme, mais qui partent du même principe; les uns se croyant inutiles, les autres se regardant encore comme nécessaires, & tous étant réunis de sentimens, par une fidélité commune & le besoin mutuel qu'ils ont les uns des autres. Que le titre seul de la Déclaration annonce de la part dudit Seigneur Roi, une méfiance, qui attaque l'honneur de son Parlement; que les dispositions qu'elle renferme, en sont la preuve la plus sensible; que sans entrer dans le détail de cette preuve, occupés principalement du bien de l'Etat & du service dudit Seigneur Roi, des Magistrats fidèles ne peuvent s'empêcher de s'arrêter par préférence à ce qui concerne la loi sacrée de l'enrégistrement: loi essentielle, qui assure également l'autorité du Souverain & la confiance de ses peuples; que c'est cependant cette loi solemnelle & de toute nécessité qui se trouve anéantie, si l'enrégistrement étoit censé fait, lorsque le Parlement croit nécessaire de le différer, pour faire de nouvelles Remonstrances. Que les conséquences dangereuses de la subversion de cette loi ne peuvent être écartées que par un enrégistrement libre & fait après une délibération réfléchie, telle que les Rois l'ont exigée des Magistrats, après en avoir reconnu & éprouvé la nécessité, & telle enfin que la confiance

fiance des peuples y a toujours répondu, par l'empressement qu'ils ont eu à s'y conformer. Que ledit Seigneur Roi, après avoir déclaré lui-même plusieurs fois à son Parlement qu'il écouterait toujours favorablement ses Remontrances, semble néanmoins changer de volonté, qu'il parait vouloir être obéi, avant que d'être entièrement instruit, comme si le meilleur & le plus sage des Rois, pouvoit jamais être dans l'intention d'étouffer la voix des Magistrats, que le devoir seul conduit aux pieds du Trône, que jamais les Rois n'ont été servis plus utilement par le Parlement, que lorsqu'il a été plus libre, & plus honoré de leur confiance. Que les Magistrats ont lieu d'attendre de la bonté dudit Seigneur Roi & même de son équité, que touché par des motifs aussi puissants, il voudra bien faire cesser les allarmes que leur causent tous les objets de leurs représentations, reconnoître la droiture des intentions de tous les Membres de son Parlement, les rétablir dans la plénitude de leurs fonctions, & par le même acte de sa justice en réunir tous les Membres, & ne point imposer une Loi, dont le danger a été tant de fois reconnu; dont les effets détruiroient l'essence du Parlement, & mettroient des bornes à son zèle, lorsqu'il n'est pas au pouvoir dudit Seigneur Roi d'en mettre à son amour.

Le Roi ayant entendu ces représentations de Messieurs de la Grand-Chambre, leur dit: *Mon Chancelier va vous expliquer mes intentions.* Mr. le Chancelier lut ensuite en présence de Sa Maj. un Discours qui répond par ordre aux représentations du Parlement; & par ce Discours, Sa Maj. bien loin de retirer ses Déclarations, comme elle en avoit été suppliée, les maintient de plus en plus, & veut qu'elles soient exécutées en entier, comme on va le remarquer par le Discours même dont voici la teneur.

Le Roi s'est fait rendre compte des représentations de son Parlement sur les deux Déclarations du 10. Décembre dernier, & sur son Edit
dit

du même mois. L'intention de Sa Maj. a été & sera toujours, que les Loix qui prescrivent le silence soient inviolablement observées. C'est dans cet esprit que la Déclaration du 10. Décembre 1756. a été faite, & qu'elle doit être entendue. En reconnoissant le droit d'enseigner qu'ont les Archevêques & Evêques, Sa Maj. a assez marqué par les termes mêmes de sa Déclaration, les bornes dans lesquelles ils doivent se renfermer pour ne point troubler la tranquillité publique. En excluant toute interrogation indifférente de la part de ceux qui administrent les Sacremens, le Roi a entendu n'admettre que celles qui sont autorisées par la discipline de l'Eglise. Si le Roi n'a pas voulu que ses Cours & Juges puissent ordonner que les Sacremens soient administrés, Sa Maj. s'est proposé en cela de se conformer à l'exemple des Rois ses Prédécesseurs, qui, par leurs Ordonnances & en dernier lieu par l'Edit de 1695. ont réservé à la Jurisdiction Ecclésiastique la connoissance des matières purement spirituelles, & notamment l'administration des Sacremens. S. Maj. a jugé qu'en laissant à ses Cours & Juges la punition de ceux qui se rendroient coupables par le refus injuste des Sacremens, & en conservant dans toute son étendue la voye de l'appel comme d'abus contre tous actes émanés de la Puissance Ecclésiastique; ses Officiers dépositaires de son Autorité seront en état de pourvoir suffisamment au maintien du repos public, & de réprimer ceux qui entreprendroient de le troubler. Le préambule & la disposition de sa Déclaration annoncent expressement que l'intention du Roi est que tout ce qui s'est passé de part & d'autre à l'occasion des disputes présentes soit également aboli & demeure

comme non avenu. Et si Sa Maj. en s'élevant au-dessus des règles ordinaires, a jugé à propos de faire cesser l'effet de tous jugemens & procédures auxquels les derniers troubles ont donné lieu, on doit sentir les motifs qui l'ont déterminé à faire usage en cette occasion de la plénitude de sa puissance.

Dans la suppression que Sa Maj. a faite de deux Chambres des Enquêtes, & de quelques Offices de son Parlement, elle a eu principalement en vûe l'honneur & la dignité de la Magistrature; & en attribuant la Présidence de toutes les Chambres à ceux auxquels elle appartient par état, elle a conservé d'ailleurs aux Présidens des Enquêtes, toutes les distinctions dont ils pouvoient être susceptibles en continuant de lui rendre leurs services. Le Roi n'a jamais entendu mettre des bornes au zèle de son Parlement, pour représenter à Sa Maj. ce qui pourroit être du bien de son service & du soulagement de ses peuples; mais les justes sujets de mécontentement qu'elle a eus des différentes remontrances que son Parlement lui a présentées dans ces derniers tems, l'a portée à faire mettre sous ses yeux les Ordonnances & Déclarations que le feu Roi a successivement données à ce sujet. Vous avez dû remarquer que Sa Maj. a préféré de renouveler les dispositions de l'Ordonnance de 1667. C'est même avec regret qu'elle a jugé nécessaire de les rappeler, & Sa Maj. ne désire rien davantage que de voir son Parlement l'engager par sa conduite à n'en jamais faire usage. Le Roi a fait connoître plus d'une fois à son Parlement son intention sur l'objet qui termine vos représentations. Ceux qui en s'adressant à son Chancelier, par des Lettres

~~particul-~~

des Princes &c. Mars 1757. 173
particulères, ont donné à Sa Maj. des témoignages de leur zèle, de leur fidélité & de leur soumission, ont déjà reçu des preuves de sa bonté.

Par ce dernier passage on entend, que ceux des Enquêtes & Requêtes, qui, par des Lettres particulières, ont demandé à rentrer, & ont reçu des preuves de la bonté du Roi, les autres n'avoient qu'à en faire de même.

Après le Discours de Mr. le Chancelier, le Roi dit: *Vous venez d'entendre mes volontés. J'exige de votre attachement, autant que de votre devoir, que vous rendiez promptement la justice à mes peuples, & que dès demain vous ordonniez aux Procureurs de faire leurs devoirs.* Le Roi a été obéi. Il n'a pas été question des Avocats. Le grand nombre de Conseillers qui ont demandé à rentrer, en se conformant aux volontés du Roi, suffit pour les expéditions: & d'autant plus il suffit, que le Roi étant mal satisfait de la conduite de ceux qui avoient demandé leur démission, & qui n'ont pas marqué, en redemandant leurs Charges, la soumission convenable pour ses ordres, Sa Majesté a jugé à propos d'exiler en différens endroits, seize d'entre-eux tant Présidens que Conseillers Laïcs & Clercs du Parlement. Le 27. Janvier à cinq heures du matin Mr. de Roquemont, Commandant du Guet, leur remit à ce sujet des Lettres de Cachet qui les exilent au loin. Ces Messieurs sont, le Président Dubois, exilé à *Presigny en Poitou*; de Lattaignant, fils, à *Vix* dans la *Haute-Auvergne*; Tubeuf de la Grand-Chambre à *Montaignu en Cambraille* dans le *Bourbonnois*; Limbert l'aîné en *Touraine*, Lambert le cadet à la *Fleche*; Depeche de *Mereville*

ville à *Pithiviers*; de *Chavanne* à *Limours*; *Nouet* à *Confolins* près de *Limoges*; de *Gars* de *Fremainville* à sa Terre, en *Normandie*; *Saget* à *Domfront*; de *Voudreuil* à sa Terre; l'Abbé *Chauvelin* à son Abbaye de *Montier-Ramey* près de *Troyes*; *Robert* de *Saint Vincent* au *Fesnard* près de *Montargis*; *Clement* de *Feillet* à sa Terre d'*Onzan* près de *Blois*; *Heron* de *Saint Calais* dans le *Maine*; & de *Vichy* à *Vichy* dans le *Bourbonnois*. Outre le peu de soumission montré au Roi en ne pas redemandant leurs Offices, on attribué la disgrâce de ces Magistrats à des termes peu modérés dont ils se sont servis sur la manière d'obtenir de Sa Maj. la réunion des Membres du Parlement.

Deux jours après cet exil signifié, savoir le 29. Janvier, Mrs. de la Grand-Chambre arrêterent dans les termes les plus respectueux, qu'il seroit fait au Roi des supplications pour rappeler leurs Confrères exilés, & ont chargé les Gens du Roi de se retirer par devers de Sa Maj. à l'effet de lui demander le jour, le lieu & l'heure qu'elle voudroit bien entendre ces supplications. Elles ont été portées à son Trône, & la réponse que Sa Maj. y a donnée est à peu près la même que celles qu'elles a faites ci-devant à ce sujet; ajoutant que leurs Charges leur seront remboursées, & que les ordres ont été envoyés aux Intendans pour procéder à ce remboursement; qu'ainsi, il ne doit plus être question dans la suite de ces Membres du Parlement. Telle est sa fermeté que le Roi met à présent en usage, pour faire respecter son autorité, par ceux à qui il a confié les Loix de l'Etat & une portion de son pouvoir. Les Prélats exilés le demeurent néanmoins à la
conti-

des Princes, &c. Mars 1757. 178

continuë, quoique les troubles, dont l'Eglise de France a été agitée dans ces derniers tems, paroissent s'acheminer à une fin heureuse par l'une des sages Déclarations luë & enrégitrée au dernier Lit de Justice, & que le Roi veuc qu'on observe.

Le Parlement de Bretagne avoit aussi reçu le 10. du même mois de Janvier un échec auquel il ne s'attendoit pas. La nuit de ce jour au 11. le Subdelegué Général du Commissaire départi s'est transporté à *Rennes* avec un Exemt & quatre Cavaliers de la Maréchaussée chez Mr. de la Gacherie, Conseiller de Grand-Chambre, l'a fait éveiller, & lui a lû un ordre du Roi, qui le transféroit au Château de *Saumur* en *Anjou*. Cet ordre portoit que le scellé seroit mis sur ses papiers, ce qui a été exécuté, & Mr. de la Gacherie partit le 11. entre quatre & cinq heures du matin pour le lieu de sa détention, dans une Chaise à deux, escortée d'un Cavalier de la Maréchaussée. Ses papiers ont aussi été portés à *Saumur* dans un sac cacheté. Le Subdelegué doit actuellement en avoir fait l'inventaire. Pendant cette expédition chez Mr. de la Gacherie, il s'en faisoit une pareille chez Mr. du Pargo, Conseiller de la seconde Chambre des Enquêtes du même Parlement, qui a été exilé à *Bellefme* au *Perche*. Ce Parlement, qui ne s'attendoit nullement à un tel coup, & disant qu'il en ignoroit la cause, s'assembla le jour même qu'il fut porté, & il arrêta de faire une Lettre au Roi pour demander le rappel des deux Conseillers exilés. On fit partir cette Lettre le 12. La réponse l'a suivie. Mr. de Saint Florentin, Ministre & Secrétaire d'Etat, y marque, que Sa Maj. en donnant ses ordres contre

Mrs. de la Gacherie & du Pargo, l'avoit fait sur des sujets particuliers de mécontentement qu'elle avoit d'eux, & qu'elle ne changeroit rien à ces ordres. Le Parlement résolut donc de faire au Roi des remontrances dont les objets sont de la teneur suivante; savoir. « Que le Parlement,

» dans le moment de la joie la plus pure de la

» meilleure santé du Roi, a été consterné d'ap-

» prendre un événement aussi accablant pour

» lui, que deshonorant pour la Magistrature,

» l'enlèvement des Sieurs de la Gacherie & du

» Pargo. Que ces enlevemens, dont l'un ac-

» compagné de l'appareil le plus frappant, &

» des précautions jusqu'ici réservées pour les

» Criminels d'Etat les plus coupables, & dans

» le moment le plus critique, flétrissent la Ma-

» gistrature, inspirent le mépris des Loix, en

» avilissant ceux qui en sont les vrais dépositaires. Que le Parlement, témoin depuis 18

» ans du zèle & de la fidélité des Sieurs de la

» Gacherie & du Pargo, & dont ils ont donné

» récemment, dans les Arrêtés des 8 & 10 Jan-

» vier, les témoignages les moins suspects,

» ignore ce qui peut leur avoir attiré une telle

» disgrâce. Que l'Arrêté du 20 Décembre est

» le vœu unanime des Chambres assemblées.

» Que cet Arrêté, dont l'objet principal est a

» convocation des Membres du Parlement,

» étoit indispensable dans les circonstances présentes pour le maintien de l'autorité dudit

» Seigneur Roi & des Loix de l'Etat. Que si

» cet Arrêté est pour aviser au parti de nécessité dans les circonstances présentes, c'est que le

» Parlement ne cessera d'aviser au bien de l'Etat. Que la liberté nécessaire dans les délibérations des Magistrats est intimement liée

» avec l'intérêt public, celui du Monarque &
» des Sujets, les Maximes & les Loix Constitu-
» tives de l'Etat. Que les ordres particuliers,
» le plus souvent l'effet de la surprise, tendent
» à anéantir cette liberté précieuse, l'essence &
» le caractère distinctif de la Magistrature, &
» à compromettre de plus en plus les Loix
» fondamentales de la Monarchie: Que le Par-
» lement vient d'éprouver les plus tristes effets
» de cette surprise par l'enlèvement des Sieurs
» de la Gacherie & du Pargo; que ces coups
» d'autorité s'étendent plus loin, & que le
» Parlement fait qu'il en est plusieurs autres
» surpris à la religion de Sa Maj. prêts à éclat-
» ter contre ses Membres. Que le Parlement
» ose se flatter, que le meilleur & le plus juste
» des Rois daignera écouter favorablement ses
» très-humbles & très-respectueuses Remon-
» trances, rendre deux Magistrats au Public,
» & au Parlement deux Membres qui lui sont
» nécessaires; qu'il ne cessera de les réclamer
» avec les plus vives instances, que quand il
» aura plû audit Seigneur Roi de révoquer des
» ordres aussi visiblement surpris contre des
» Magistrats que le Parlement ne balanceroit
» pas à traiter suivant la rigueur des Loix, s'il
» avoit le plus léger doute sur leur innocence
» & la droiture de leurs intentions. »

III. Depuis le 24. Janvier il y a eu à Ver-
sailles des mouvemens extraordinaires, qui ont
fixé l'attention du public, mais dont peu de
personnes pénétoient le sujet. On étoit seule-
ment informé que le Roi tenoit de fréquens
Conseils dans son Cabinet; qu'il étoit question
d'une affaire importante prête à éclater, &
qu'il avoit été fait depuis peu à Sa Maj. des

*Disgrace de
Mrs. Ma-
chault &
d'Argen-
son.*

représentations qui lui avoient paru mériter toute son attention. Le 31. du même mois au soir, il se tint encore chez Sa Maj. une conférence particulière, composée de deux Princes & de quelques-uns des Seigneurs du Conseil. C'étoit l'époque d'une disgrâce qui alloit tomber sur deux des principaux Ministres de la Couronne. Elle éclata le 1. de Fevrier au matin, que le Comte de Saint-Florentin, l'un des quatre Secrétaires d'Etat, se rendit chez Mr. de Machault, Garde des Sceaux, Ministre & Secrétaire d'Etat de la Marine, & lui remit une Lettre de Cachet du Roi, conçue en ces termes.

Quoique je sois persuadé de votre probité & de la droiture de vos intentions, les circonstances m'obligent de vous demander la démission de votre Charge de Secrétaire d'Etat de la Marine. Soyez toujours sûr de ma protection & de mon amitié. Si vous avez quelque grâce à demander pour vos Enfans, vous pouvez le faire en tout tems. Il convient que vous restiez quelque-tems à Arnouville. Signé, LOUIS.

Arnouville est à cinq lieues de Paris sur le chemin de Compiègne. Mr. de Machault qui reçut cette Lettre de Cachet de la manière la plus respectueuse, ne put cependant cacher au Comte qui la lui remit, la surprise & la douleur dont il se sentoît pénétré d'avoir pû mériter la disgrâce de son Roi. Après qu'il eut remis les Sceaux, & que le scellé eut été apposé sur les papiers de son Département, il partit pour sa Terre, d'où il ne lui est pas permis de s'éloigner.

Le même jour & à la même heure, il fut aussi remis au Comte d'Argenson, Ministre & Secré-

Secrétaire d'Etat du Département de la Guerre, une Lettre de Cachet, par laquelle le Roi le déchargeoit des fonctions de ses Charges, & lui ordonnoit de se retirer sur ses Terres en *Touraine*. La voici.

Mr. d'Argenson, votre service ne m'étant plus nécessaire, je vous ordonne de me remettre a démission de votre Charge de Secrétaire de la Guerre, & de vos autres Emplois, & de vous retirer à votre Terre des Ormes. Signé LOUIS.

Des Ormes est à environ 60 lieues de *Paris*. Cet ordre est plus ferme que celui qui fut donné à Mr. de Machault. Le Comte d'Argenson, qui en fut frappé, demanda qu'il lui fut seulement permis, avant de se retirer de parler encore une fois au Roi. Cette demande fût refusée. Après que le scellé eut pareillement été mis sur les papiers de son Département, il partit pour le lieu de son exil.

C'est un mystère que la disgrâce de ces deux célèbres Ministres. Quelques conjectures qu'on brme à ce sujet, on peut le dire impénétrable, & peut-être le demeurera-t-il pour le public. In tant de Charges à remplir avec exactitude par un même Ministre, il est facile de tomber en quelque défaut: Car, outre le Département de la Guerre, le Comte d'Argenson avoit sous lui le Taillon, les Maréchaussées, l'Artillerie, les Fortifications de terre, les pensions, dons & brevets des gens de guerre, tous les Etats Majeurs, les Haras du Royaume, les Postes, & le Département de la Ville de *Paris*, consistant dans la haute Police.

Avec les Sceaux & le Secrétariat de la Marine, Mr. de Machault avoit sous lui les Fortifications de Mer, le Commerce Maritime, les Colonies

Colonies Françoises avec toutes les pensions & expéditions qui en dépendent.

Il n'y avoit encore rien de décidé le 11. Février sur le remplacement total des deux Ministres relegués. Jusqu'à nouvel ordre le Comte de Saint Florentin est chargé des Sceaux, & le Marquis de Paulmy du détail de la Guerre. Ce dernier est neveu du Comte d'Argenson exilé.

Le 2. du même mois, fête de la Purification, le Roi avoit reçu Chevaliers de ses Ordres, le Prince de Beauvaux, le Marquis de Gontault, le Comte de Maillebois, le Marquis de Bethune, le Marquis d'Aubeterre, & le Comte de Broglie, qui avoient été proposés le 1. Janvier. Cette fonction s'est faite avec le lustre & toutes les cérémonies qui s'y pratiquent ordinairement.

IV. La Marine, mise de tous côtés dans un état formidable, & qu'on augmente à la continuë, si elle ne passe pas, elle sera du moins bientôt comptée à l'égalité de celle des Anglois qui, par le nombre & la force de leurs Vaisseaux vouloient comme s'approprier l'Empire de la Mer commun à tous les hommes & qui est du Droit des Gens. La première Division de l'armement de la Compagnie des Indes qui s'est fait dans le Port de l'Orient, composée des Vaisseau le *Comte de Provence*, le *St. Louis*, le *Duc de Bourgogne*, la *Reine*, la *Compagnie des Indes* & la Frigate de *Silphie*, mit à la voile le 30. Décembre pour sa destination, qui a été d'abord à l'*Isle de France*, où quatre autres qui étoient partis avant ceux-ci armés en Flottes, ont été immédiatement après armés en guerre. A certaine hauteur, la Division a été jointe par quatre Vaisseaux du Roi, qui avoient eu ordre de se tenir prêts à partir de l'*Isle d'Aix*. Le Régiment

des Princes &c. Mars 1757. 181

de Lorraine a été embarqué sur la même Division. Il est commandé par Mr. de Soupire, Maréchal de Camp. Le vent ayant très-favorable, & ayant continué depuis, la seconde Division, composée des Vaisseaux le *Montarant*, le *Moras*, le *Condé* & la Frégate la *Diligente*, mit le 31. à la voile, avec le Régiment de Berry, aux ordres de Mr. d'Estaing, Brigadier. La troisième Division est partie également. Elle est composée de six Vaisseaux, à bord desquels Mr. de Lally, Lieutenant - Général, commandant en chef l'armement, s'est embarqué avec son Régiment Irlandois. Tout cet armement réuni formé une Escadre de dix-huit Vaisseaux de guerre, les plus gros qu'ait la Compagnie, sans compter ceux du Roi.

Long-tems avant qu'elle ne se mit en mer, le Marquis de Cursay, employé dans la *Basse-Bretagne*, avoit fait avec Mr. de Soupire, à *Hennebon*, les opérations projetées pour y former le Corps des troupes, & de deux Bataillons on en a fait trois. Les Compagnies de Grenadiers ont été tiercées, & au moyen des soldats pris parmi les troupes de la Compagnie des *Indes*, elles ont été portées à 60 hommes. On a complété de même les huit Compagnies de chaque Bataillon qui sont composés de 540 hommes, tous gens choisis & de bonne volonté. On a eu tout le tems du choix par l'empressement de ceux qui se présentoient pour être de l'embarquement, mais on n'a reçu que les hommes les plus robustes & en état de servir. Les gens mariés qui se sont trouvés propres au service, ont laissé leurs femmes à l'*Orient*, & la Compagnie des *Indes* pourvoit à leur subsistance. On a embarqué sur la première

mière Division un habillement neuf pour les Officiers & pour les Soldats. On le leur donnera en arrivant aux *Indes*. On a aussi donné à ces troupes un nouvel armement, & la Compagnie a gardé l'ancien. Les Soldats de Fischer ont servi au tiercement des Bataillons du Régiment de Lally.

Les Commandans de ces Bataillons ont 588 livres par mois, les Aide-Majors 306, les Capitaines de Grenadiers 333 livres 6 sols 8 deniers, y compris les quatre places de gratification; le premier Lieutenant de Grenadiers 163 liv. 13 sols; le second 133 liv. 6 sols 8 deniers; les Sergens 32 liv. 5 s.; les Caporaux 25 liv. 19 s.; les Anspesades 23 liv. 14 s.; les Grenadiers & Tambours 21 liv. 9 s. Les Capitaines des Fusiliers ont 306 liv. 17 s. 4 d.; les premiers Lieutenans 153 liv.; les Lieutenans en second 133 liv. 6 s. 8 d.; les Sergens 30 liv.; les Caporaux 23 liv. 16 s.; les Anspesades 21 liv. 9 s. & les Soldats & Tambours 19 liv. 4 s.

Prises.

C'est ce qui étoit à détailler de cet embarquement pour les *Indes*, dont on pourra apprendre le but dans quelques mois. En suivant les nouvelles de Mer, nous voyons que le Corsaire la *Vengeance* de *Saint Malo*, y est rentré au mois de Janvier avec le Navire le *Grand Alexandre*, de *Nantes*, de 550 tonneaux, armé de 14 canons, chargé de sucre, de café, de coton & d'indigo, qu'il a enlevé au Corsaire Anglois le *Terrible*, de *Londres*, de 24 canons, & de 202 hommes d'équipages, dont il s'est aussi rendu maître, & qui a été conduit à *Morlaix*. Le Sieur Bourdas, Capitaine de la *Vengeance*, ayant été tué au commencement du combat, le commandement échut au Sr. de Breville.

Breville, qui, par sa bravoure & sa belle manœuvre, a mis ces deux Bâtimens dans l'impossibilité de lui nuire. Les captures qu'ont d'ailleurs faites dans l'*Océan* les Armateurs François sur les Anglois, dans le même mois de Janvier, sont au nombre de trente-sept, de différente force, & portant depuis 50 jusqu'à 350 tonneaux, chargés de toutes sortes de marchandises. On les désigne nom par nom, par qui & où elles ont été faites, & les Ports où elles ont été conduites. Il y a aussi quelques prises marquées de la *Méditerranée*, entre lesquelles la suivante est assez singulière. Un Grec établi en *Provence*, s'étoit embarqué au mois de Janvier à *Toulon* sur une Tartane Française, dont tout l'Equipage consistoit en trois François & trois Genoïs. Ce Bâtiment ayant été rencontré par un Navire Anglois, fut bientôt enlevé. L'ennemi fit passer le Grec & les trois Genoïs à son bord, & n'y laissant que trois Anglois, il leur ordonna de se rendre à *Gibraltar*. Les trois François restèrent sur la Tartane avec d'autres Anglois, & les deux Bâtimens faisoient voile ensemble. Le Grec saisit l'occasion qui se présenta de se rendre maître du Bâtiment: il tua lui seul les trois Anglois, & descendant ensuite dans le Canot avec les Genoïs, il monta sur la Tartane, fit le reste des Anglois prisonniers & s'en rendit maître. Il a conduit l'un & l'autre à *Toulon*. Quelques prises ont aussi été faites en *Amérique*, d'où l'on n'a encore rien à marquer ce mois-ci de fort notable des opérations qui y seroient recommencées.

Mais la Compagnie des *Indes* a eu le déplaisir d'apprendre la perte d'un des plus riches de ses Vaisseaux, puisqu'elle en suppose elle-même

la perte à trois millions de livres. Il est vrai qu'une bonne partie en étoit assurée par les Anglois; c'est le Vaisseau de *Pondichery* revenant des *Indes* qui a été conduit à *Cork* en *Irlande*, & qui a été pris par un Vaisseau Anglois appelé le *Douves*. C'est la première capture de ce genre que les Anglois ayent faite depuis le commencement de la guerre présente. Comme la Compagnie attend plusieurs autres Vaisseaux aussi richement chargés, les ordres ont été envoyés aux Vaisseaux de guerre en station, de se mettre à portée de protéger leur retour.

V. Le Roi vient de faire une augmentation de 1200 hommes dans le Corps Royal de l'Artillerie & du Génie, & de mettre à 850 hommes chacun, les Régimens d'Infanterie Irlandoise de Buckeley, de Clare, de Dillon, de Roth & de Berwick, de même que le Régiment Royal - Ecossois, & celui d'Ogilvy, Infanterie Ecossoise. Il se leve actuellement dans le Duché de *Bouillon*, un Régiment d'Infanterie de deux Bataillons, sur le pied étranger. Le Duc de Bouillon fait cette levée, ensuite d'une permission de Sa Maj. Le Prince de Bouillon, petit fils, du Duc en est nommé Colonel.

Les troupes du Roi, destinées à se rendre en *Allemagne*, font toutes les dispositions pour leur marche prochaine, en *Alsace* & dans les Trois Evêchés où elles sont reparties; desorte que nous comptons de marquer cette marche effectuée dans notre prochain Journal, de quelle force sera cette Armée auxiliaire pour l'auguste Alliée de Sa Maj. & de quel côté elle se portera, pour faire diversion aux armes du Prince qui l'a attaquée dans le sein de la paix. Le Roi a déclaré Lieutenant-Général de ses Armées,

des Princes &c. Mars 1757. 185

Armées, le Prince Louis de Wirtemberg, qui est actuellement à l'Armée Impériale en *Bohème*: & nommé à l'Abbaye Régulière de *Cornieux*, Ordre de Prémontré, Diocèse de *Besançon*, Dom de *Belloy*, Religieux du même Ordre & Prieur de *Bellesane*; & celle de *Puy d'Orbe*, Ordre de *St. Benoît*, Diocèse de *Langres*, à la *Dame Caillet*, Prieure de cette Maison. Elle a gratifié d'une pension de dix mille livres le Cardinal de *Tencin*, Archevêque de *Lyon*.

VI. Le 18. Janvier à six heures du matin, il y eut un tremblement de terre dans tout le *Bassigny*, qui n'en avoit senti, du moins perceptiblement, aucune secouffe dans les jours de l'année dernière, où tout le Globe paroissoit ébranlé. Ce tremblement s'est principalement fait sentir dans les Villes de *Langres*, de *Chaumont*, & dans les Lieux de *Bourbonne*, *Damblai*, *Montigny-le-Roi*, *Clefmont & Andelot*. Il a été précédé de quelques heures, par un coup de tonnerre affreux, & un vent impétueux. A *Bourmont*, Ville Capitale du *Bassigny*, le tremblement se fit le jour précédent entre onze heures & minuit. Il n'a été par-tout que d'environ 2 à 3 secondes, & heureusement n'a causé que l'épouvante.

VII. La Ville de *Provins* en *Brie*, éprouva la nuit du 21. au 22. du même mois, ce que l'eau & le feu peuvent produire d'effets fâcheux. La partie basse de cette Ville se trouva pour lors inondée subitement par la fonte des neiges. L'eau s'éleva en plusieurs endroits jusqu'à la hauteur de sept pieds. Par malheur on avoit amassé une grande quantité de Chaux dans quatre Tonneries des Bénédictins. L'eau agissant sur cette chaux vive, l'alluma avec beaucoup de

*Tremble-
ment de
Terre.*

*Inondation
& incendie.*

de rapidité. Cet accident produisit un incendie dont les commencemens furent terribles. Il y eut plusieurs maisons de brûlées. Le reste de la Ville courut grand risque, & ne fut préservé d'un embrasement total que par l'activité des Préposés de la Ville, & par le zèle avec lequel le Régiment de Vatan, en garnison à *Provins*, porta du secours par-tout où il étoit nécessaire.

Nous avons d'autres détails de divers endroits mais à passer dans notre Journal, des ravages causés par les inondations que la fonte des neiges a produites, & par les glaces que les fleuves & les rivières ont charriées.

En finissant cet article nous apprenons que l'Escadre de *Toulon* a mis à la voile le 27. Janvier pour une expédition dont on ignore l'objet: & qu'une autre, aux ordres du Chevalier de Beaufremont, est sortie de *Brest* le 30. pour se rendre à *St. Domingue*. Celle-ci est composée du Vaisseau le *Tonnant* de 80 canons, monté par Mr. de Beaufremont, Chef d'Escadre; du *Défenseur* de 74 canons, par Mr. de Blenac, Capitaine; du *Diadème* de 74 par Mr. de Rossollisky, Major & Capitaine; de l'*Eveille* de 64, par Mr. de Marville, Capitaine; de l'*Inflexible* de 64, par Mr. de Telly, Capitaine; de la *Brune* de 30, par Mr. de Laprevalaie, Capitaine; de la *Sauvage* de 30, par Mr. de St. Victoret, Capitaine; de la Flutte l'*Ourarde*, par Mr. Pirguet, Capitaine & Marchand de cette Flutte. Elle est chargée de vivres pour cette Escadre. Mr. de Bart, nommé Gouverneur de *St. Domingue*, est embarqué sur le *Diadème* avec Madame son Epouse,

des Princes &c. Mars 1757. 187

Par un Brigantin venant de *Loiisbourg* & arrivé le 28. Janvier à la *Rochelle*, on apprend que Mr. de Montcalm, qui commande pour le Roi dans l'*Amérique Septentrionale*, s'y est tellement rendu maître de la campagne qu'il a coupé au Lord Loudoun, commandant en Chef les Anglois dans ces Colonies, la communication avec la *Nouvelle-Angleterre*.

A R T I C L E II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE depuis le mois dernier.

RATISBONNE. Le *Conclusum*; c'est-à-dire, la Résolution de la Diète générale de l'Empire, qu'on attendoit sur la grande délibération du 10. Janvier dont nous avons rapporté la substance le mois passé, fut prise le 17. du même mois. Par cette Résolution, les Collèges de l'Empire reconnoissent la justice des plaintes qui leur ont été adressées de la part de l'Empereur & de l'Impératrice-Reine, au sujet de l'invasion du Roi de Prusse, Electeur de Brandebourg, dans la *Saxe* & dans la *Bogeme*. Ils approuvent la conduite tenuë par l'Empereur en cette occasion, comme ayant été entièrement conforme aux Loix & aux Constitutions de l'Empire, à l'Ordonnance d'Exécution, à la Paix de *Westphalie* & à la Capitulation de Sa Maj. Impériale. Ils acquiescent à ce que les moyens convenables soient mis en usage pour faire rentrer le Roi de Pologne dans la possession de ses Etats héréditaires, & lui pro-

Résolution importante.

curer

curer une indemnité entière du préjudice qu'il a souffert, & pour que l'on procure à l'Impératrice-Reine le support & la satisfaction qu'elle a droit d'attendre. Les Collèges de l'Empire ont arrêté en même-tems que tous les Cercles mettroient leurs Contingens sur un pied augmentés au Triple du nombre ordinaire, afin de concourir efficacement aux vûes de soutien & de satisfaction qui sont l'objet de leur Résolution présente. Enfin voici en quels termes cette Résolution est conçue.

De la part des Electeurs, Princes & Etats de l'Empire, on déclare à S. A. l'illustre & Principal Commissaire de Sa Maj. Imp., notre très-gracieux Seigneur, Mr. le Prince de la Tour & Taxis &c. Qu'on a proposé & délibéré, suivant l'usage, dans les trois Collèges de l'Empire, sur les Décrets de Commission Impériale, dictés le 20. Septembre & 18. Octobre de l'année dernière, concernant l'invasion hostile du Roi de Prusse, Electeur de Brandebourg, dans la Saxe & la Bohême; ainsi que sur la Lettre de Sa Maj. l'Impératrice-Reine du 21. Octobre, de même que sur les Mémoires présentés par les Ministres de Saxe & de Brandebourg les 23. Septembre & 20. Décembre; qu'on y a vû les commencemens & les circonstances de l'invasion violente faite des Etats Electoraux de Brandebourg dans ceux de Saxe & de Bohême; que l'Electorat & autres Places de la Saxe ont été saisis, & sont encore détenus jusques aujourd'hui; & qu'ainsi, Sa Maj. Impériale, en qualité de Juge Suprême, a dû prescrire des Ordonnances en conséquence.

Qu'après la délibération la plus mûre & telle que l'exigeoit un événement aussi important, il a été conclu & arrêté, qu'il seroit fait les remerciemens les plus respectueux à Sa Maj. Imp. pour les soins paternels qu'elle s'est donnés pour le rétablissement de la tranquillité publique, & pour la communication qu'elle en a fait parvenir à la Diète de l'Empire, & qu'elle seroit très-humblement requise de continuer à procéder, comme elle avoit commencé, selon les Loix & Constitutions de la Patrie, & en particulier conformément à l'Ordonnance d'Exécution, à la paix de Westphalie &

à la Constitution Impériale, afin que par les moyens déjà employés & ceux à employer Sa Maj. le Roi de Pologne, Electeur de Saxe, ne soit pas seulement remis en possession de ses Etats & totalement indemnisé, mais aussi que ce Prince & Sa Maj. l'Impératrice, en sa qualité de Reine & Electrice de Bohême, puissent être soutenus & obtenir une satisfaction suffisante. A cet effet tous les Co-Etats, qui ont à cœur le maintien de la Constitution fondamentale de la Patrie, contribueront de leur pouvoir, en conséquence des Excitatoires adressés par Sa Maj. Impériale; & pour parvenir au but proposé par Sa dite Majesté, & afin de secourir ceux qui sont dans le danger & dont les Etats peuvent y tomber, tous les Cercles mettront au Triple leurs Contingens sur pied, les tenant prêts à marcher, & les pourvoiront de tout ce qui est nécessaire pour le service. Au reste, on se réserve de s'expliquer encore sur les autres points des Décrets de Commission &c.

Les Villes ont donné sur la délibération du 10. Janvier le *Conclusum* que voici.

Les Collèges des Villes ayant pris en matière de délibération les Décrets de Sa Maj. Impériale, dictés les 20. Septembre & 18. Octobre, & la Lettre de Sa Majesté l'Impératrice-Reine Electrice de Bohême, dictée le 21. Octobre, ainsi que les Mémoires des Ministres Electoraux de Brandebourg, dictés les 23. Septembre & 20. Décembre 1756, touchant l'invasion de l'Electorat de Saxe, faites par les troupes Electorales de Brandebourg, a conclu, que les soins paternels que Sa Maj. Imp. s'est donnés pour le maintien des Constitutions fondamentales de l'Empire, & pour le rétablissement du repos de la chère Patrie Allemande, devant être l'objet de sa vénération & de sa gratitude, il se croit obligé de remplir à cet égard ses devoirs d'Etat de l'Empire, & ne manquera pas de prendre part suivant ses facultés, à tout ce que les deux Collèges supérieurs conclurront, pour satisfaire aux intentions de Sa Maj. Imp. Chef & Juge suprême de l'Empire.

Le *Conclusum* du Cercle du Haut-Rhin, où les Protestans ont la majorité des suffrages, porte néanmoins ce qui suit.

Sa Majesté Impériale sera très-humblement remerciée d'avoir employé sans délai & si paternellement son autorité, & d'avoir pris si sensiblement à cœur les malheurs

veux & déplorables événemens qui se sont élevés, à une
 tre grande douleur, dans l'Empire, & dont les suites
 peuvent être si funestes. On fera également des remercie-
 mens à Sa Maj. Imp. pour avoir fait parvenir à tous
 les Cercles les Ordonnances & les arrangemens faits
 pour maintenir la sûreté publique de l'Empire, & il lui
 sera fait part, que conformément à ses intentions, ce
 Cercle assemblé a pris la résolution d'augmenter au Tri-
 ple son armement, & de le mettre, sans perte de tems,
 en état d'agir & de marcher; de faire afficher & pu-
 blier, si la chose n'est pas encore faite, les Avocatoires
 de Sa Maj. Impériale, de notifier par des Lettres en
 réponse, cette Résolution au Cercle Electoral du Rhin;
 de la communiquer à ceux de Franconie, de Baviere,
 & de Souabe, les requérant d'entretenir aussi de leur
 côté une bonne correspondance, & d'en informer par un
 Mémoire Son Excellence le Ministre Impérial ici présent;
 de quoi on requiert le louable Directoire. Fait à Fran-
 fort dans l'Assemblée du Cercle du Haut-Rhin, le 27.
 Janvier 1757.

Les troupes des Cercles réunies ensemble sur
 le pied d'une triple augmentation, formeroient
 une Armée de plus de cent mille hommes.
 Sans cette Armée, qu'on compte de voir sur
 pied dans le mois d'Avril prochain, l'on s'at-
 tend à une autre de même force qui va entrer
 dans l'Allemagne; c'est l'Armée auxiliaire que
 le Roi Très-Chrétien fait mettre actuellement
 en mouvement, & que ce Monarque envoie à
 son auguste Alliée l'Impératrice-Reine. Celle-
 ci, qui sera vraisemblablement une Armée de
 diversion au Roi de Prusse dans le Pays que ce
 Prince possède dans le Cercle de Westphalie,
 se rendra en Westphalie, bien munie d'Artille-
 rie, conjointement avec un corps de trou-
 pes Autrichiennes, de celles qui sont restées
 dans les Pays-Bas, & qui sont dès-maintenant
 en mouvement pour cette jonction. On verra
 donc en Allemagne, pendant la campagne qui

va s'ouvrir, des Armées d'une force qu'on n'y aura peut-être jamais vû réunies à la fois contre un Prince Membre du Corps Germanique, mais infracteur des Traités qui devoient en tendre la tranquillité établie, plus durable; puisque ces Armées, compris l'Armée Ruffienne, seront formées d'environ un demi million d'hommes. Par leurs vives opérations déjà concertées, on peut croire que la guerre allumée par ce Prince dans la Patrie, ne sera pas de longue durée, & qu'une ou deux Campagnes la termineront, par des bornes mises du moins à sa puissance, si l'on ne peut en mettre à son esprit d'aggrandissement.

V I E N N E.

I. C'ÈTE Cour qui a sous ses yeux tous les Ecrits émanés contre-elle de la part de celle de *Berlin*, a fait publier celui dont nous fimes mention dans notre Journal de Janvier, page 46, & que nous dimes alors être sous presse: Il a pour titre: *Remarques sur les Manifestes de Guerre du Roi de Prusse, Lettres Circulaires & autres Mémoires donnés de la part de Sa Maj. Prussienne.* Il contient 37 pages in quarto, & il a été envoyé à tous les Ministres de Leurs Maj. Impériales dans les Cours étrangères. L'on y invalide les preuves du parti contraire, & l'on appuye sur de nouvelles assertions les griefs que l'on produit à sa charge.

„ Il faut aux yeux de tout le monde, (y re-
„ marque-t-on) avec quelle injustice le Roi de
„ Prusse veut s'arroger seul le droit de tenir, en tout
„ tems, sur pied de grandes Armées prêtes à marcher
„ en tems de paix & de guerre; d'en augmenter le
„ nombre successivement, & de faire presque dans
„ toute l'Europe, dérober & enlever, soit par ruse,

„ ou avec une violence impardonnable, les sujets aux
 „ Souverains, les enfans aux pères, ceux-ci aux en-
 „ fans; & les Ministres aux Eglises, sans qu'une
 „ Puissance voisine en puisse concevoir des soup-
 „ çons, & en prendre de la méfiance sur la possibi-
 „ lité d'un dessein offensif, & encore moins qu'il
 „ soit permis à cette Puissance, de s'accorder avec
 „ d'autres Cours qui se trouvent dans le même em-
 „ barras, & de concerter des mesures communes
 „ contre un tel voisin constamment armé, pour se
 „ défendre au cas que l'une ou l'autre partie fût
 „ attaquée hostilement; ni de rendre leurs troupes
 „ complètes, pas même sur le pied de paix, ni de
 „ pourvoir leurs Fortereses frontières nouvellement
 „ bâties, d'artillerie & d'autres choses nécessaires; &
 „ au cas que cela se fît, que le Roi de Prusse au-
 „ roit alors le droit de demander sièrement, l'épée à
 „ la main, à son voisin, le motif & le dessein de
 „ cet arrangement militaire, en le faisant menacer
 „ un moment après, s'il ne se déclare d'abord en
 „ termes clairs, & tels qu'on lui prescrit, d'être prêt
 „ à suspendre les préparatifs commencés pour sa
 „ défense, & que la résolution est prise de l'atta-
 „ quer incessamment avec une Armée formidable
 „ déjà toute prête à commencer les hostilités.

„ Le Roi de Prusse (est-il dit dans un autre en-
 „ droit) étoit d'autant moins fondé de se formaliser
 „ au sujet de l'article secret du Traité de *Peters-
 „ bourg*, que les deux Parties-Contractantes n'au-
 „ roient jamais pû en faire usage, ni songer au re-
 „ couvrement de la *Silésie*, si ce Prince eût pû ga-
 „ gner sur lui de jouir désormais en paix des grands
 „ avantages que la Paix de *Dresde* lui avoit assurés,
 „ puisqu'au même endroit où cet article fait men-
 „ tion d'une attaque ennemie de la part des Prus-
 „ siens, on a mis au-devant ces paroles remarqua-
 „ bles, savoir; *si contre toute attente & contre les*
 „ *vœux communs, Sa Maj. le Roi de Prusse étoit le*
 „ *premier à se départir de cette Paix.* Ensuite, l'on
 „ a encore stipulé, autant que cela se pouvoit, que
 „ les deux Parties contractantes mettroient tout en œu-
 „ vre pour l'empêcher, & que la chose auroit seule-
 „ ment lieu alors, & pas plutôt, lorsqu'elles n'au-
 „ roient pas pû la prévenir.

des Princes &c. Mars 1757. 193

„ Le droit de revendiquer la *Silésie*, & d'y éten-
„ dre la garantie Ruffienne, a été ftipulé *feulement*
„ *alors, & pas plûsôt*, lorsque malgré les vœux
„ communs des deux Majestés Impériales, & malgré
„ toutes les peines employées pour vivre en paix, le
„ Roi de Pruffe tenteroit néanmoins une nouvelle
„ aggreffion, par laquelle les Puiffances Contractan-
„ tes feroient réduites à la néceffité de fe défendre
„ contre un tel aggreffeur.

„ Au refte, & pour ce qui regarde la Cour de
„ *Vienne* en particulier, on auroit fort bien pû, du
„ côté Pruffien, s'épargner la peine de paffier à un
„ expédient auffi illicite que celui de forcer un Ca-
„ binet - Royal dans des Pays neutres de l'Empire,
„ puiſque cette Cour n'auroit fait aucune difficulté
„ d'avoir devant tout le monde auffi librement
„ qu'elle l'a effectivement marqué, qu'elle ne s'est
„ jamais fixée au Roi de Pruffe; qu'elle a toujours
„ porté fa plus grande attention fur les préparatifs
„ de guerre continuels des Pruffiens & fur les vexa-
„ tions exercées de tout côté; & que, bien loin
„ d'interrompre fes meſures défensives contre
„ l'aggreffion Pruffienne, non-obftant toutes les me-
„ naces & rufes employées, elle s'est plûtôt fervie,
„ dès l'infraction aétuelle, de tous les moyens &
„ expédiens néceffaires & juſtes, pour donner, s'il
„ eſt poſſible, à l'auteur des troubles préfens, lieu
„ de fe répentir de fes injuſtices criantes, de fes
„ violences, & de fa perfidie précipitée. „

L'affaire du Secrétaire *Weingarten* eſt rappellée
dans ces Remarques, qui finiffent par l'obſervation
ſuivante.

„ A l'égard de *Weingarten*, le jeune, on ſe con-
„ tente de ne découvrir qu'une ſeule particularité
„ qu'on a appriſe de très-bonne main; ſavoir, qu'il a
„ tiré, près de deux ans, une penſion du Roi de
„ Pruffe, laquelle le Conſeiller-Privé du Cabinet
„ von *Eichel* lui a toujours payée, & que le Roi mé-
„ me s'eſt entretenu deux fois avec lui. Au refte, on
„ ſ'en remet ſimplement à un jugement impartial,
„ de ce qu'il faut proprement penſer de l'excufe
„ Pruffienne & de l'Ordre du Cabinet de *Portdam*,
„ ne fut-ce que pour cette raiſon, qu'il eſt, contre
„ la coûtume ordinaire, conçu en termes ſi com-

plaisans, & s'il n'est pas plus que probable qu'il se trouve encore actuellement, en toute sûreté, dans les Etats Prussiens, d'autant plus que l'extradition de sa personne & des siens, si souvent demandée, ne s'est jamais ensuivie.

„ Pour conclusion finale, il est clair, comme le jour, qu'il n'y a point de repos à espérer en Europe, ni dans l'Empire une sûreté durable pour aucun de ses Membres, de quelque Religion qu'il puisse être, tant qu'il réussira au Roi de Prusse d'entasser violences sur violences, de dévaster des Provinces entières, & d'enfreindre à son gré les Traités de Paix les plus solennels. „

II. Un Courier arrivé de Ratisbonne ayant apporté avis de la résolution prise par la Diète générale de l'Empire que nous avons rapportée. Cette nouvelle a été des plus agréables à Leurs Maj. Imp. qui ont fait écrire au Prince de la Tour & Taxis & à leurs autres Ministres à la Diète, pour leur marquer la vive satisfaction avec laquelle elles ont appris une résolution aussi digne des sentimens de Patriotisme qui doivent animer les Princes de l'Empire, & l'espérance où elles étoient que les Maisons Protestantes qui n'a oient pas encore adhéré à ce résultat, ne tarderoient pas de le faire, & de se conformer au reste des Etats du Corps Germanique, dans une affaire qui intéressoit tout ce Corps en général & chacun de ses Membres en particulier.

III. Le Maréchal Comte de Neipperg, Vice-Président du Conseil Aulique de Guerre, & le Comte d'Etrées, Ambassadeur de France, signèrent le 16. Janvier une Convention, par laquelle les deux Cours s'engagent de se rendre mutuellement les déserteurs. Cette Convention, qui a depuis été publiée dans toutes les Provinces des deux Puissances, contient 16 articles,

*Convention
au sujet des
déserteurs.*

des Princes &c. Mars 1757. 195

elles, & a commencé de sortir son effet le 1. de Février. Il y est dit, entre- autres, que lorsque les Armées Françoises se trouveront dans l'Empire ou dans les Etats Héréditaires de la Maison d'Autriche, les Commandans de Places les plus voisines seront autorisées à recevoir & livrer les déserteurs; & lorsqu'il n'y aura pas de troupes Françoises, les Villes suivantes sont nommées par le raiillement l'extradition des déserteurs; savoir, pour la Cour Impériale, *Livourne, Vieux- Brisach, Kehl, Luxembourg, Mons, Ypres;* & pour la Cour de France, *Toulon, Neuf Brisach, Strasbourg, Thionville, Maubeuge & Lille.* Le Comte d'Etrées a aussi fait un Contract avec les Bouchers de *Vienne* pour la livraison des bêtes à corne à l'Armée Françoisse. Ce Seigneur est sur son départ pour retourner à *Versailles.* On le croit destiné au Commandement de l'Armée du Roi son Maître qui va se rendre en *Westphalie.* Il a annoncé aux Ministres de la Cour l'attentat formé sur la personne de Sa Maj. Très- Chrétienne. Il ne seroit guères possible d'exprimer le saisissement que leur a causé une si effrayante nouvelle. L'Empereur, qui en fut d'abord informé par le Comte de Caunitz, usa de précaution pour l'annoncer, avec prudence, à l'Impératrice, sur laquelle elle fit une impression des plus vives, & dont les expressions répétées de Sa Maj. Imp. marquerent toute la sensibilité. Il en a été de même de l'auguste Famille Impériale. Comme on n'étoit d'abord instruit que du coup, & seulement que la blessure ne paroïssoit pas dangereuse, la Cour ordonna sur le champ des prières publiques pour demander à Dieu la prompte guérison d'un Monarque qui,

qui, à ses vertus personnelles, joint le titre d'ami & d'allié. La Cour ne s'est tranquillisée sur l'attentat commis qu'au moment qu'elle apprit que le Roi étoit absolument guéri. Un autre sujet a aussi appelé tout *Vienne* aux pieds des Autels. Le 16. Janvier, l'Archiduc Joseph, aîné des Princes de la Famille Impériale, se sentit incommodé. Il eut ensuite une atteinte de fièvre. Le même jour il fut saigné. Le 17. & le 18. il continua d'être dans le même état. Le 19. il parut des indices que ce Prince étoit attaqué de la petite vérole. Tout annonça deux jours après qu'elle étoit de la meilleure espèce; & en effet, il en est présentement tout-à-fait rétabli. Dès-que la petite vérole s'est manifestée, on a fermé toute communication entre l'appartement du Prince & ceux des autres Archiducs & des Archiduchesses.

Promotion.

IV. Le 18. du même mois (de Janvier) l'Impératrice fut relevée solennellement de ses couches dans l'Eglise des Augustins Déchauffés, où elle fut portée avec le jeune Archiduc, & où Mr. Crivelli, Nonce du Pape, récita sur S. M. les prières prescrites par le Rituel. Sa Maj. étant retournée au Château, le Maréchal de Neipperg publia la promotion suivante: *Lieutenans-Felt-Maréchaux de l'Infanterie*, les Généraux-Majors Baron d'Erbefeldt, Lutzen, le Comte d'Arberg, le Baron de Haller, le Comte Ignace de Forgatsch, le Comte de Wied, & le Comte Petazzi: *Lieutenans-Felt-Maréchaux de la Cavalerie*, les Généraux-Majors Comte d'Althan, de Porporati, le Prince de Hohenzollern & le Baron de Lutza: *Généraux-Majors d'Infanterie*, les Colonels Baron de

des Pinces &c. Mars 1757. 197

de Muffling, Baron de Guldenhoff, & le Comte de Broune : *Généraux Majors de Cavalerie*, les Colonels Le Fevre, Baron Kôlbel, Baron Pretlak, le Comte de Stampa, le Comte Pellegrini, Mr. de Kalkreuter & le Chevalier d'Argout : Plus, dix *Colonels*, de Lieutenans-Colonels qu'ils étoient. Mr. le Maréchal ajouta que l'Impératrice nommoit aussi le Général d'Infanterie Comte de Colloredo, Colonel des Gardes du Corps Suisses, & conféroit au Général Sprecher, le Régiment vacant par la mort du Général Hagenbach.

III. S. A. R. le Duc Charles de Lorraine est à *Vienne* depuis le 7. Fevrier, étant parti de *Bruxelles* le 28. du mois précédent pour s'y rendre, accompagné du Baron de Boland, son Ajudant-Général. Les *Généraux O-Donel & Lacy* y sont aussi arrivés de la grande Armée. Le Felt-Maréchal Comte de Broune doit y être pareillement, pour faire part à Leurs Majestés Impériales des particularités relatives à la prochaine campagne & de l'objet des premières opérations par lesquelles on débitera. Le Prince de Piccolomini devoit aussi se rendre à *Vienne*, mais une mort subite l'a enlevé à *Königgratz* le 25. Janvier; ce qui apportant au plan d'opérations quelques changemens, on les régle présentement à la Cour, où les conférences sont journalières sur les grands objets qu'il occupent, & l'expédition frequente des Couriers à *Verfailles* & à *Petersbourg*; d'où il en arrive également. Le Ministre d'Angleterre qui est Mr. Keith, se rend aussi quelquefois chez ceux de la Cour pour leur faire goûter une pacification des troubles introduits dans l'*Allemagne*; mais ses sollicitations à ce sujet ne paroissent pas

pas fort goûtées du Ministère. Les armées doivent la procurer, & décider du sort des affaires. Avec les troupes des *Pays-Bas* qui sont actuellement arrivées en *Bohème*, & les différens Corps qui y passent encore, ainsi qu'à l'Armée de *Moravie*, l'Impératrice aura bien deux cens vingt mille Combattans assemblés pendant cette campagne, qui la mettront d'autant plus en état de former les trois Armées avec lesquelles il a été résolu d'agir. Tout est d'ailleurs réglé pour la subsistance de ces Armées, jusqu'à l'Automne. La *Haute* & la *Basse-Autriche*, y fournissent seules dès-à-présent deux cens mille mesures d'avoine & d'orge qu'on y a amassées; & néanmoins, par les précautions prises, ces consommations ne sont pas chères non plus que les autres grains tant en ces deux Provinces que dans les autres des Etats Héréditaires. Les boulets, les bombes, les poudres, les autres munitions de guerre, s'y transportent en diligence, de même que les gros & petits trains d'artillerie, les fusils, les sabres, les baïonnettes &c. Les rouliers, les guides engagés pour le service des Armées sont de toutes parts en route. On presse les enrolemens avec succès. Les Etats levent aussi de leur côté leurs divers contingens: Et quant à la formidable Armée que l'Impératrice de Russie envoie au secours de l'Impératrice des Romains, & du Roi de Pologne, Electeur de Saxe, on a fait partir la nuit du 29. au 30. Janvier, pour la *Pologne*, quarante-mille portions pour le besoin journalier de la première colonne des troupes dont cette Armée est composée & qui sont en marche. On ne tardera pas d'avoir des informations régulières touchant cette marche des Russiens,

fiens, attendu que le Baron de St. André, Lieutenant Felt-Maréchal, qui partit le 11. du même mois pour s'y rendre, est chargé de mander, chaque ordinaire, ce qui parviendra à sa connoissance & les progrès de la marche de ces troupes; outre la communication du Journal qui sera dressé sous les ordres du Felt-Maréchal Apraxin qui les commande en chef.

IV. Le Comte de Collowrath commande par *interim* l'Armée qui étoit aux ordres du Prince de Piccolomini.

N'ayant pas encore rapporté l'Ordonnance de l'Impératrice Reine qui rappelle ses sujets du service Prussien, il convient de la donner ici.

MARIE-THERESE par la grace de Dieu, Impératrice des Romains, Reine d'*Allemagne*, de *Hongrie*, de *Bohème*, &c. Duchesse de *Brabant*, &c. A tous nos Vassaux & Sujets de quelque état & condition qu'ils soient, qui sont au service du Roi de Prusse, Electeur de Brandebourg, ou qui se trouvent dans ses Etats, SAlUT.

Il est connu à tout l'Univers, que le Roi de Prusse, au milieu de la Paix, a envahi de nouveau notre Royaume héréditaire de *Bohème* avec deux Armées considérables, de la manière la plus inouïe & la plus inique, & qu'il y a exercé toutes les hostilités imaginables; ce qui nous autorisoit certainement à rappeler sur le champ, sous les peines accoutumées, tous nos Vassaux & Sujets qui pouvoient se trouver à son Service, si Nous n'eussions été retenuë par notre modération ordinaire, autant que par la considération de l'embarras dans lequel quantité de personnes alloient se trouver de part & d'autre. Mais le Roi de Prusse, sous le frivole prétexte des Mandemens que Sa Maj. l'Empereur notre très-cher Epoux à rendus contre lui, ayant fait publier dès le 2. Novembre dernier des Avocatoires, par lesquels il a rappelé, à peine d'indignation & de confiscation de leurs Biens, tous ses Sujets qui sont à notre Service, Nous Nous trouvons obligée de suivre son exemple,

exemple. A CES CAUSES, Nous avons ordonné, comme Nous ordonnons par les Présentés, à tous nos Vassaux & Sujets qui sont au Service Militaire ou Civil du Roi de Prusse, ou qui sont à sa Cour ou dans ses Etats, de les abandonner dans le terme de deux mois, & de s'adresser à Nous; les assurant qu'ils s'acquerront nos bonnes grâces, & que Nous les prendrons tous à notre Service selon leurs qualités & mérites. Quant à ceux qui seront réfractaires à nos présens Ordres, ils encourront notre indignation, & leurs Biens seront confisqués, pour indemniser ceux qui pourroient souffrir quelque dommage de la part du Roi de Prusse: Déclarant au reste que, comme Nous n'avons été entraînée à cette démarche que par ce qui s'est pratiqué à cet égard par la Cour de *Berlin*, Nous suivrons en tout les dispositions qu'elle fera sur ce point. Si donnons en mandement, &c.

S A X E.

*Suite des
maux de la
Saxe.*

I. CHAQUE semaine fournit de nouvelles occasions d'attendrir les cœurs sur les souffrances de la *Saxe*. Multipliés tous les jours, on ne peut en faire ou plutôt en continuer qu'un récit confus. Après les coins & les instrumens de la Monnoye de la Ville de *Leipzig* délivrés par celui qui en avoit la direction, on l'a obligé de remettre aussi ce qu'il avoit de matières sous sa garde propres à la Monnoye d'argent. Il a fallu que les Officiers du même département abandonnassent, dans cette rude saison, les logemens que le Roi de Pologne leur avoit assignés dans le Château. Ils n'ont eu que deux jours pour se préparer à les quitter. A la privation du logement s'est jointe celle de se procurer la subsistance. Leur condition ne peut être plus triste. On a exigé du Cassier de la Monnoye, qu'il délivrât ses Comptes & ses Réçitres, avec tout ce qu'il avoit encore d'argent comptant dans ses Caisses. L'ordre qui lui a été

des Princes &c. Mars 1757. 201
été signifié à ce sujet, étoit conçu en ces termes.

De la part du Directoire Général du Roi de Prusse. Il est enjoint au Teneur de Livres de la Monnoye Zeybig, à Leipsig, de remettre, aussi-tôt la présente reçue, le Comptes de la gestion de Frege au Directeur actuel des Monnoyes de la même Ville Heinish, ou à les empaqueter en sa présence, & de les envoyer ici, (à Torgau) comme aussi de délivrer les deniers qu'il a encore entre les mains audit Heinish; de quoi il lui sera donné quittance après la révision faite des espèces. On l'avertit au préalable de ne porter en compte aucuns des articles qu'il jugera d'avance ne pouvoir lui être passés, & dont on lui a déjà indiqué quelques-uns lors de la visite qui a été faite de la Caisse, le 3. du mois de Décembre de cette année. Il est enjoint en même-tems, à lui Zeybig, de remettre audit Heinish les Livres qu'il a tenus jusques-là. Et du reste, on lui signifie qu'il est suspendu de ses fonctions en vertu de la présente. A Torgau le 24. Décembre 1756. Signé, DE BORCK.

On avoit ce peu à ajouter à ce que nous avons déjà marqué de la Monnoye de *Leipsig*. Les circonstances où cette Ville se trouve empièrent chaque jour. On avoit cru qu'elle auroit obtenu quelque modération de la Contribution de cinq cens mille écus qui lui a été imposée: Mais il n'a été accordé aucune diminution à cet égard; le reste de la somme a été envoyé à *Dresde*, & chaque jour on fait partir de *Leipsig* pour *Torgau*, deux Chariots de poste extraordinaires chargés d'argent du produit des revenus du Pays. Tous les Baillifs sont obligés de s'y rendre, & de remettre au Directoire les deniers de leurs recettes. La Chambre des Rentes est par-là comme abolie, & mise hors de fonction. Elle l'étoit déjà par rapport à la Reine & aux Princes, qui ne reçoivent pas un denier pour l'entretien de leur Maison. L'exigence des recrus n'a pas encore cessé. Suivant les Régîtres
certifiés

certifiés qui sont entre les mains de plusieurs personnes, la *Saxe*, depuis qu'elle est occupée par les Prussiens, leur a fait déjà quarante mille hommes. Les Villes hors d'état de livrer les recrues qu'on en exige, subissent la peine d'exécution militaire, comme l'a éprouvé la Ville d'*Eisleben*, ainsi qu'on peut en juger par l'ordre suivant.

Conformément à l'ordre exprès de Sa Maj. le Roi de Prusse, on annonce, par la Présente, l'Exécution à la Ville d'Eisleben, à ses Magistrats, Bourguemaitres, & à telles autres personnes qui y commandent, pour raison de défaut par eux à livrer les recrues qui ont été demandées. On avertit en même-tems, que si la fourniture entière de ces recrues ne s'ensuit pas dans la huitaine, l'Exécution sera doublée. Et quoique l'on ait différé jusqu'à présent l'Exécution ordonnée précédemment, pour raison des subsistances qui n'ont pas été livrées, les fraix exigibles en pareil cas ne devront pas moins être payés pour chaque jour depuis le 1. de Janvier. A Leipzig, le 5. Janvier 1757. Signé MANSTEIN, Colonel Commandant du Régiment d'Infanterie d'Anhalt.*

Ces fraix sont immenses, ils abîment de plus en plus ce pauvre Pays, déjà ruiné du côté de son commerce intérieur & extérieur. Nulle profession n'exempte plus de l'enrollement. Tous les jeunes gens, quelque vocation qu'ils exercent, y sont sujets. La Livrée de la Cour comme celle de la Noblesse, s'est trouvée même confonduë dans la multitude. On a enlevé jusqu'aux ouvriers qui travaillent dans les Mines, parce qu'on les a jugés propres à servir dans le Corps des Mineurs. Toute la jeunesse Bourgeoise de *Dresde* & autres Villes a été enlevée. Et ce qui est d'ailleurs singulier, c'est que dans presque tous les endroits où il y avoit

des
* Ville dans la Haute-Saxe, & lieu de la naissance de Martin Luther, Chef de la Secte de ce nom.

les gens détenus par autorité des Tribunaux, les Officiers Prussiens, chargés d'assembler les recrues, y ont fait ouvrir les prisons, & ont enrollé tous les prisonniers qui se sont trouvés propres à être employés au service. Des criminels, ou autres délinquans, qui avoient mérité la corde, y ont échappé ainsi en prenant le mousquet. Enfin & par une Ordonnance publiée dans les derniers jours de Janvier, tout Sujet Saxon enrollé au service de Prusse, & qui possède du Bien en *Saxe*, est obligé de le convertir en argent pour pouvoir le prendre avec lui en tel lieu qu'il se transplante. Les deniers provenant de la vente sont déposés par provision à la Caisse des Guerres. Si un tel Sujet a des droits ou des prétentions à faire valoir, les Juges des Villes ou des Baillages sont obligés de lui faire rendre justice promptement, & l'argent qui en provient est déposé pareillement à la Caisse des Guerres pour en tenir compte au Propriétaire. Régie jusques-là inouïe, mais tendant à déraciner les Sujets de leur Pays, ou du moins à leur ôter l'envie de revenir jamais dans leurs anciens patrimoines.

Dans ces circonstances si sensibles au cœur maternel d'une Reine affligée, elle continuë à donner l'exemple le plus frappant de sa générosité. Cette grande Princesse, malgré les bornes où elle se trouve réduite, prend sur son économie de quoi fournir à la dépense d'une Table de 60 Couverts, qu'elle fait servir tous les jours, dans une des Salles de son Palais, pour les Officiers Saxons qui ont mieux aimé s'exposer à l'indigence, que de violer le serment de fidélité par lequel ils sont engagés de ne servir que le Roi leur Maître. Le Prince

Royal

Royal & la Princesse son épouse imitent un si bel exemple, en contribuant de leur part à l'assistance des familles que le malheur des tems a privées des moyens de se soutenir. Quelques personnes de distinction, en qui les ressources de la fortune ou de l'abondance ne sont pas encore entièrement taries, telles que la Comtesse de Bruhl, le Comte de Rex, le Baron de Zech & d'autres, se sont cottifées pour subvenir de leur côté aux besoins des pauvres Officiers. Tous les particuliers à qui leur situation permet d'imiter de si beaux exemples, emploient à un usage aussi louable ce qu'ils accorderoient ci-devant au luxe. Car, il n'en est plus question à *Dresde*. On n'y voit plus ce luxe délicat & recherché qui mettoit cette Capitale en réputation du côté du goût. Le séjour des troupes ennemies lui a donné un bien autre air, qui se répand sur tout, & a fait succéder aux arts de commodité & d'agrément, ceux qui servent aux besoins des Camps & des troupes. Voilà une grande métamorphose dans *Dresde*, dans toute la *Saxe*. Encore y passeroit-on en quelque manière, considéré l'Etat violent auquel le Gouvernement militaire de Prusse réduit ce pauvre Pays, si l'Agriculture, le Commerce, la Population; toutes les branches nourricières de l'Etat n'y changeoient en même tems d'objet. On a peine à ne pas s'arrêter à quelque observation quand on parcourt cet Etat désolé, dépeuplé, abîmé, de florissant & abondant en tout où il étoit il n'y a qu'un an.

Mais en dernier lieu le Roi de Prusse, qui sçait bientôt faire changer de face les affaires des Pays où ses Armées pénètrent & séjournent, a fait proposer de nouveau aux Officiers,

niers Saxons qui se trouvent sans service, de reprendre leurs postes dans les Corps où ils ont été employés ci-devant, & de préférer ce parti à l'oïfiveté & à la misère, vû que les appointemens qu'ils recevoient par le passé leur seroient payés alors sur le même pied qu'auparavant. mais cette tentative n'a rien opéré. Les Officiers ont déclaré tous d'une voix, que leur devoir étoit tellement lié à leur ancien serment, que rien n'étoit capable de les en détacher; que d'ailleurs, ils ne se sentiroient jamais assez de cœur pour servir Sa Maj. Prussienne avec les sentimens qui devoient animer tout Officier dans une profession aussi honorable qu'est celle des armes; qu'ils sentoient toute leur misère; mais que comme elle étoit l'effet de leur devoir, ils la supportoient avec patience & résignation.

La Reine, qui vient de recevoir encore des sommes considérables de divers endroits, en employe à la continuë la plus grande partie à payer les arrérages des Officiers & des Domestiques de sa Maison, & à acquitter ce qui étoit dû aux particuliers chargés des fournitures de la Cour. Les pauvres Officiers se sont aussi ressentis de ces sommes.

Cette Princesse, ainsi que sa Maison Royale & sa Cour, ont été touchées de la manière la plus vive à la nouvelle de l'horrible attentat formé sur la personne du Roi de France. Rien n'a pû les rassurer que la certitude que Sa Maj. Très- Chrétienne n'étoit point blessée dange-reusement. Le Roi de Prusse à qui cette étrange nouvelle est aussi parvenuë, en a été pareillement pénétré.

Depuis le retour de ce Prince de *Berlin* à
Dresde,

*Dispositions
du Roi de
Prusse pour
la campa-
gne.*

Dresde, il a été continuellement occupé de ses vûes guerrières; c'est-à-dire, des dispositions pour parer les entreprises par lesquelles les Généraux de l'Armée Autrichienne veulent commencer les opérations de la campagne. Les mesures qui lui paroissent convenables de prendre pour mettre la *Lusace* à l'abri de surprise, ont particulièrement excité son attention. Divers Régimens qu'il a fait défilier vers cette Province ont été suivis de plusieurs autres Corps. Le Prince de Brunswich-Bevern s'y est aussi rendu, accompagné du Prince Frédéric-Charles son frère, qui est entré au service Prussien. Le 28. Janvier S. M. Pr. se mit de nouveau en route, étant partie pour la frontière de *Silésie*, d'où elle est déjà de retour à *Dresde*. Le but principal de ce voyage étoit de concerter avec le Felt-Maréchal Comte de Schwerin, les opérations de l'Armée qui agira sous les ordres de ce Général pendant la campagne. Ainsi, toujours occupé & toujours en haleine, le Roi de Prusse a déjà fait partir de *Dresde* beaucoup de provisions pour la *Lusace*, parce qu'il prévoit qu'elle fera le début de la campagne, soit que lui-même commence à l'ouvrir de ce côté-là en y voulant prévenir l'Armée Autrichienne, soit qu'il y veuille demeurer sur la défensive: car il n'est pas encore possible de rien décider sur l'un ou sur l'autre de ces partis. On sçait seulement que les troupes de ce Prince, en sortant de leurs quartiers d'hiver, devront s'étendre de manière à faire face également aux forces de l'Impératrice-Reine, soit du côté de la *Saxe*, ou du côté de la *Silésie*, afin de se porter où les circonstances lui paroîtront davantage l'exiger. La marche des Russiens par la *Pologne*,

logne, semble le dispenser de tenir une Armée en Prusse ou sur les frontières de Courlande. Aussi profite-il de cette circonstance pour faire défilér encore quelques Régimens vers la *Lusace*, ainsi que dans la *Silésie*, où il veut que l'Armée aux ordres du Felt-Maréchal de Schwerin passe les quarante-cinq mille hommes, tandis que la sienne, en comprenne environ soixante-dix-mille partagés en deux Corps. Non-obstant ce nombre, & si l'on calcule juste, Sa Maj. Prussienne auroit encore environ quarante mille hommes dans ses Etats tant pour la garde des Forteresses & des Villes, que pour marcher à ses ordres; ce qui ne paroîtra pas incroyable, si l'on combine les augmentations successives qu'elle a faites dans ses troupes, ses levées de recrûs dans l'Empire, l'addition des troupes Saxonnnes incorporées dans ses Régimens, les livraisons de recrûs qu'elle a exigées de la *Saxe*, les enlevemens qui y ont été faits, & les recrûs continuelles qui se font dans ses Etats.

Quoique les Arsenaux des Armées Prussiennes soient abondamment pourvûs de munitions de guerre, on en a fait venir encore une certaine quantité du *Brandebourg*, aussi bien que de l'artillerie de campagne, afin que rien ne manquât de tout le nécessaire, en recommençant les opérations militaires, qui annoncent à tous égards une campagne des plus vigoureuses, une campagne, qui par les efforts de la *Prusse* où tout va à l'extrême, devra être décisive soit pour la paix ou pour la continuation de la guerre.

La Cavalerie Prussienne, dont une partie devoit être remontée, a été pourvûe, avec la

plus grande célérité, de tous les chevaux qui y étoient nécessaires. Ceux d'artillerie sont prêts pareillement pour le service auquel on les destine; & le grand nombre qui s'en trouve actuellement rassemblé, de même que pour le transport des bagages & des munitions, semble annoncer que le Roi n'attendra pas qu'on l'attaque, ni que les Puissances qu'il a armées contre lui soient à portée de le prévenir par les Armées formidables destinées à détruire le système d'un Etat de guerre permanent qu'il paroît vouloir introduire dans l'Europe. Mais c'est ce que cinq ou six semaines de plus nous apprendront mieux. Les Princes ses frères qui l'avoient suivi à *Berlin*, se retrouvent auprès de lui. Mr. Mitchell, Ministre du Roi de la Grande Bretagne, l'a quitté pour quelque-tems; c'est à-dire, qu'il est allé de *Berlin* faire un tour à *Hannover*. Y étant arrivé le 31. Janvier, il eut le lendemain une longue conférence avec les Membres du Conseil de Régence & avec ceux du département des affaires militaires. Le jour suivant il conféra de nouveau avec eux. Ces conférences eurent pour objet l'assemblée d'un Corps d'observation des Princes unis aux intérêts de la Maison Electorale de *Brunswick* & de celle de *Brandebourg*. Le Comte de Schmetteau, Lieutenant-Général des Armées Prussiennes, qui est à *Hannover* depuis quelque tems, a été en conférence sur le même sujet avec les Membres de la Régence, & avec ceux du département de la Guerre. Mr. Mitchell est parti depuis pour se rendre à *Brunswick* & de là à *Cassel*.

Les dispositions sont faites à la vérité pour assembler l'Armée d'observation. Mais s'il se
présen-

présentoit des moyens de pacifier les troubles introduits par le Roi de Prusse en *Allemagne*, ce Prince les feroit lui-même : car il a fait connoître, sentant les Armées qui vont fondre sur lui, & ce qui s'est passé à la Diette de *Ratisbonne* à son desavantage. Qu'il ne desiroit rien avec plus d'empressement, que de se voir dispensé de recommencer les hostilités de la guerre : Que ramenant les choses à leur premier principe, il ne demandoit aux Cours de *Vienne* & de *Dresde*, que ce qu'il leur avoit demandé avant la guerre, savoir, des sûretés qui missent ses Etats à l'abri de la crainte ou du danger d'être envahis : Que le refus de ces mêmes sûretés avoit été la cause immédiate des troubles : Qu'en les accordant, les troubles cesseroient, & avec eux les incommodités de la guerre : Que le Roi, dès qu'il auroit obtenu de telles sûretés, évacueroit l'Electorat de *Saxe*, y remettrait toutes choses dans leur état précédent, & donneroit au Roi de Pologne des marques convaincantes de son amitié, par les arrangemens qu'il prendroit avec lui pour le rétablissement du bon voisinage entre les deux Etats, & par les facilités qu'il apporteroit pour tout ce qui pourroit contribuer à l'avantage du commerce de la *Saxe*, en terminant une fois pour toutes les difficultés qui avoient subsisté à ce sujet depuis nombre d'années &c.

Tel est le langage dont se sert le Roi de Prusse, & auquel les Cours offensées ne donneront pas grande écoute, après le droit de *convenance* considéré & dont il s'est servi pour envahir la *Saxe*. Son Allié le Roi d'Angleterre

parle sur le même ton. « Il désire, (dit-il)
 » que le feu qui s'est allumé en *Allemagne* soit
 » promptement éteint, & c'est pour y contri-
 » buer de sa part, (continuë-t-il) qu'il a
 » chargé son Ministre à *Ratisbonne* de ne don-
 » ner son suffrage qu'aux mesures que la Diète
 » générale prendroit pour ramener les choses
 » à des termes de conciliation & pour éviter
 » tout ce qui obligeroit d'avoir recours à des
 » voyes de violence, comme les plus dange-
 » reuses dans la situation présente des affaires,
 » & les plus redoutables pour la *Saxe* en par-
 » ticulier, puisqu'au lieu d'une prochaine éva-
 » cuation à laquelle le Roi de Prusse se mon-
 » troit disposé, cet Electorat seroit ruiné de
 » fond en comble, & ses Villes exposées aux
 » plus grands ravages qui puissent désoler un
 » Pays; au lieu qu'en adoptant des vûes d'ac-
 » commodement, on préviendroit à tems ce
 » qu'un avenir plein d'horreur ne pourroit faire
 » envisager qu'avec effroi. »

On peut bien s'imaginer que Sa Maj. Brit.
 seroit charmée, dans le cours de la guerre
 qu'elle a déclarée au Roi Très-Chrétien, il
 se présentât quelque moyen d'étouffer celle de
 l'*Allemagne*, afin que son Electorat n'en souf-
 frît point, soit par ses contingens à donner
 contre son Allié même, soit autrement. Des
 Puissances hors d'intérêt dans les troubles pré-
 sents, elle les a sollicitées de concourir à ce
 but, de même que les Princes de l'Empire,
 qui, dans les délibérations de la Diète géné-
 rale ont fait connoître qu'ils désireroient voir
 les moyens de conciliation prévaloir sur ceux
 qui rendroient le feu de la guerre plus général
 en *Allemagne*. Ses Ministres auprès de l'Impé-
 atrice-

ratrice-Reine, auprès du Roi de Pologne, Electeur de Saxe, & auprès du Roi de Prusse, y ont montré divers expédiens projetés à *Londres* pour arriver à ce but de conciliation. Mais comment y arriver sans s'étendre aux dédommagemens considérables de Sa Maj. Polonoise, & qui, pour la seule invasion des Prussiens dans la *Saxe*, sont évalués à près de quatrevingts millions de florins, sans compter le dédommagement particulier pour la privation qu'elle a soufferte de son Armée?

En tout cas, le Roi de la Grande Bretagne fait recruter les troupes Hannoveriennes, qui sont revenues d'*Angleterre*, afin qu'elles soient en état d'entrer en campagne au premier commandement. Il a ordonné en outre d'accélérer une nouvelle augmentation dans les mêmes troupes, à raison de quatorze hommes par Compagnie. La remonte de la Cavalerie se fait aussi avec beaucoup d'activité dans le *Hannover*. La sortie des chevaux y est défendue à cette occasion, & les Commissaires des vivres y travaillent avec beaucoup de diligence à l'approvisionnement des magasins pour la subsistance d'une grosse Armée. Le Corps d'Artillerie Hannoverienne, se tient prêt à marcher au premier ordre qu'il recevra. Le Felt-Maréchal Baron de Doffow, ayant obtenu du Roi de Prusse, en considération de son grand âge, sa démission du Gouvernement de *Wezel* & du Régiment d'Infanterie dont il étoit Chef, l'un & l'autre ont été conférés par Sa Maj. au Prince Héritier de Hesse-Cassel, qui étoit Vice-Gouverneur de *Wezel*, & qui doit se préparer à la défense de cette Place, actuellement menacée. Elle a disposé aussi du Régiment qu'avoit le

Prince

Prince Xavier, l'un des Princes de Saxe, en faveur du Prince de Brunswich-Bewern, qui est passé du service des Etats-Généraux au service Prussien; & du Régiment Saxon qu'avoit le Prince Clement, en faveur du Colonel Comte de Flemming, que Sa Maj. Prussienne a déclaré Général-Major. Elle a conféré le même grade aux Colonels de Kalckreuth, d'Assébourg & de Kanacker, dont le premier a été déclaré Chef du Régiment de Kalfow; le second de celui de Kleist, vacant par la mort du Général de ce nom, & le troisième de celui de Pritz.

BOHEME. La double Armée de l'Impératrice-Reine cantonnée dans ce Royaume ainsi qu'en *Moravie*, & augmentée par les Corps venus des *Pays-Bas*, d'*Italie* & d'ailleurs, de même que par deux Régimens d'Oulans arrivés de la *Pologne*, se dispoit, sur la fin de Fevrier, à des mouvemens qui indiquent que sur la fin du présent mois de Mars, on pourra voir les opérations recommencées. En attendant, on s'est contenté de la petite guerre pendant l'hiver, en continuant d'inquiéter, de harceler les Prussiens par l'envoi successif vers leurs quartiers des troupes légères Hongroises. Les Cercles de *Leitmeritz* & de *Bunzlau* ont divers détachemens de cette Cavalerie, qui s'occupent principalement à couper les convois des Prussiens & à troubler les dispositions dont ils s'occupent sans cesse pour la campagne. Leurs déserteurs sont toujours en bon nombre. Un très-gros magasin de toute sorte de vivres, de fourrages, même d'habillemens pour leurs troupes qu'ils avoient à *Glatz*, y fut réduit en cendres au mois de Janvier. Le feu y prit le 7. de ce mois à huit heures du soir. Il y avoit entre-autre douze

douze mille habits uniformes, 18000 mesures de grain, 20000 fusils &c. Evénement qui dérange beaucoup les Prussiens dans la circonstance d'une ouverture de campagne. On ignore jusqu'à présent la cause de ce grand accident. Les Pères Jésuites de la même Ville ont eu le malheur de s'en ressentir, en ce que leur Collège, attenant à ce Magasin, a été aussi consumé par la communication des flammes.

Ajoutons ici pour l'article de *Vienne*, que l'Impératrice-Reine a conféré au Comte de Thierheim, Lieutenant-Général de ses Armées, le Régiment vacant par la mort du Prince de Piccolomini : & que cette Souveraine ayant résolu d'augmenter de 520 hommes chacun des dix Régimens de Hussars qui sont actuellement sur pied, les Grands de *Hongrie*, tant Ecclésiastiques que Séculiers, & autres personnes de mise lui ont offert de faire la plus grande partie de cette augmentation à leurs dépens, & ont déjà avancé à cet effet des sommes considérables.

TREVES. Par ordre de l'Impératrice-Reine, & par un Mandement de l'Archevêque de *Praque*, on a fait en cette Capitale de la *Bohème*, comme on l'a fait à *Vienne*, des prières publiques pour la guérison de Sa Maj. Très-Chrétiennes; & ensuite des actions de grâces à Dieu pour cette guérison. Dans la plûpart des Cours d'*Allemagne* le même acte de piété a été pratiqué. Nous ne ferons mention que d'un seul au même sujet. C'est de *Treves*. Dès-que l'Electeur de ce nom sçut l'attentat qui plongeoit la *France* dans les pleurs, ce Prince ordonna des prières publiques dans toutes les parties de son Diocèse dépendantes pour le Temporel de la

Domie

Domination Française. Voici un Mandement donné en son nom à ce sujet, par Mr. de Hontheim, Evêque de *Myriophis* & Suffragant de l'Archevêché Electoral de Treves.

„ JEAN-NICOLAS de HONTHEIM , par la Mi-
 „ séricorde Divine, & par la Grace du St. Siège
 „ Apostolique Evêque de *Myriophis*, Suffragant de
 „ S. A. Electorale de Treves &c. Au Clergé Sécu-
 „ lier & Régulier, & aux Fidèles de la partie du
 „ Diocèse de Treves, qui est sous la Domination
 „ du Roi Très-Chrétien, Salut & Bénédiction en
 „ nôtre Seigneur.

„ Nous sommes pénétrés de la douleur la plus
 „ vive d'apprendre l'horrible attentat commis sur la
 „ personne du Roi par un meurtrier sacrilège, qui lui
 „ a porté un coup de poignard au côté droit. L'idée
 „ seule que nous en avons nous fait frémir. S. A. E.
 „ de Treves, à l'instant même qu'elle en reçut la
 „ triste nouvelle, m'a ordonné de vous faire faire
 „ des prières publiques pour la prompte guéri-
 „ son d'un Roi qui vous est plus cher que vo-
 „ tre vie, & dont la bonté fait votre bonheur.
 „ Quoique nous ne doutions pas qu'au premier ré-
 „ cit qui vous en aura été fait, revenus du premier
 „ faiblement, vous n'ayiez déjà porté vos gémis-
 „ semens, vos vœux & vos prières aux pieds des
 „ Autels, & qu'espérant en la bonté Souveraine de
 „ Dieu vous n'ayiez imploré sa clémence pour qu'il
 „ lui plût épargner les jours d'un Prince si chéri,
 „ & qui fait le sujet de vos justes allarmes; Nous
 „ voulons cependant & nous ordonnons, qu'à cet
 „ effet, dans toutes vos Eglises, on fasse, aussi-tôt
 „ après la réception des Présentes, les Prières de qua-
 „ rante heures, avec l'exposition & bénédiction du
 „ Saint Sacrement; Vous enjoignant d'exhorter les
 „ Fidèles à assister à ces exercices de piété avec toute
 „ la ferveur que le devoir & la piété exigent de
 „ votre fidélité. Donné à *Treves* le 13. Janvier
 „ 1757. „

Non contente de ces premières dispositions,
 Son Alt. Electorale a ordonné le 9. Février
 une

une grande fête pour remercier le Ciel d'avoir protégé si visiblement le Monarque de la France. Le *Te Deum* a été chanté dans la Métropolitaine de Treves aux fanfates des trompettes, des timbales & au bruit du canon. S. A. Electorale y a assisté avec toute sa Cour en gala, & le Clergé Séculier & Régulier s'y est trouvé en Corps. A midi & au soir il y a eu un somptueux repas à la Cour. Enfin, rien n'y a été omis de tout ce qui pouvoit marquer la part qu'elle prenoit à la guérison d'un Roi si digne de l'amour & du respect de ses voisins.

LIEGE. On nous a marqué quelque surprise de ce que faisant mention le mois passé des prières & actions de grâces à Dieu faites dans la Collégiale de *Saint Martin au Mont*, nous ayions vu celles de l'Abbaye de *Nôtre-Dame*, connue sous le nom du *Val-des-Ecoliers*. Elle a également adressé au Ciel ses plus ferventes prières dans le tems de la crise où l'on étoit de l'attentat formé sur le Roi Très-Christien: & si-tôt après la nouvelle du danger dissipé, & que ce Monarque étoit guéri de sa blessure, cette Abbaye de Chanoines Réguliers a fait chanter solennellement le *Te Deum* en musique. Il y avoit dans l'Eglise bien parée un Dais au Sanctuaire sous lequel étoit le portrait du Roi. Mr. Rauler, Abbé, revêtu de ses habits pontificaux, & précédé de ses Religieux, est allé à la porte de l'Eglise recevoir Mr. Durand d'Aubigny, Résident de France, & lui a adressé un beau Discours sur le sujet de la circonstance. Toute la Noblesse & une grande partie des Citoyens de *Liège* ont assisté à cette solennité qui s'est faite le 27. Janvier.

La cherté du prix des grains s'étant fait sentir

tir à Liège & dans le Pays, le Gouvernement en a défendu la sortie, à l'imitation de la République des Provinces-Unies & de la Cour de Bruxelles, qui avoient fait la même chose. En défendant cette sortie, le Gouvernement a eu non-seulement en vûe de soulager le peuple, mais d'arrêter le cours des sorties clandestines des grains auxquels des particuliers même opulens, se prêtoient, poussés par cet appas d'intérêt sordide qui fait l'appanage des ames de boüe. Des vols que la disette & la misère paroïssent avoir occasionnés dans Liège, ont fait prendre en même-tems la résolution de poser des sentinelles aux avenues de toutes les ruës, & d'employer le Piquet à faire des rondes dans tous les quartiers.

A R T I C L E III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en POLOGNE & dans le NORD depuis le mois dernier.

POLOGNE. I. Plus les circonstances de la Saxe sont fâcheuses, & plus la Nation Polonoïse s'est piquée de faire éclater envers son Roi les sentimens d'amour, d'attachement & de générosité dont elle fait profession. Le premier Janvier, jour auquel la Cour fut également nombreuse & brillante à l'occasion de la nouvelle année, les Grands du Royaume, le Sénat & les Ministres de la République allèrent en Corps assurer le Roi du renouvellement de leurs vœux & du dévoïement le plus inviolable pour sa Personne Royale. Le 20. du mois précédent

des Princes &c. Mars 1757. 217

S. M. avoit fait une Lettre aux Etats - Généraux des Provinces - Unies, qui n'ayant pas encore été insérée dans nos Journaux, doit trouver place dans celui-ci. Elle a été envoyée à *La Haye*. En voici les termes.

**HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,
NOS BONS AMIS, &c.**

„ Comme en vertu de l'amitié & de la bonne
„ intelligence qui subsistent, depuis si long-
„ tems, entre Nous & Vos Hautes-Puissances,
„ Nous leur avons déjà fait donner connoissance
„ par notre Résident auprès d'Elles, des oppres-
„ sions inouïes que Nous éprouvons, avec nos Etats-
„ Héréditaires & nos Sujets, de la part de Sa Maj.
„ le Roi de Prusse, Nous pouvons aussi, rempli de
„ confiance dans le jugement éclairé de V. H. P.,
„ Nous tenir entièrement persuadés, qu'Elles ne mé-
„ connoîtront pas l'intérêt commun qui doit les
„ soulever, avec tous les autres Peuples libres, con-
„ tre des violations aussi atroces des liens de la société
„ humaine.

„ C'est pourquoi, Nous aurions cru superflu
„ d'en faire mention plus particulièrement, si Nous
„ n'avions pas remarqué par la copie qui Nous est
„ parvenue de la Lettre que le Roi de Prusse a
„ écrite à V. H. P., le 13. du mois dernier, l'au-
„ dace avec laquelle on veut y donner à leurs yeux
„ quelque couleur à sa conduite pleine d'injustice,
„ en Nous chargeant d'imputations également du-
„ res & insoutenables, & en faisant l'étalage de la
„ modération singulière que l'on s'y vante malgré
„ cela d'observer envers Nous & envers nos Etats-
„ Héréditaires.

„ Ce n'est donc pas assez pour le Roi de Prusse,
„ que d'avoir enfreint, au sein de la paix & à la
„ suite des protestations d'amitié les plus fortes &
„ les plus positives, les engagemens les plus solem-
„ nels des Loix de l'Empire, de l'Union-Electorale
„ & des Alliances qui subsistent entre notre Maison
„ & la sienne, touchant nos Etats-Héréditaires, en
„ Nous attaquant comme Ennemi, en nous dé-
„ „ pillant

„ pouillant totalement de ces mêmes Etats & de nos
 „ revenus, en ôtant à notre Famille Royale, à nos
 „ Conseillers & à nos Serviteurs, tous les moyens
 „ de se procurer la subsistance; en faisant notre Armée
 „ prisonnière de guerre, & en la forçant, par les
 „ traitemens les plus cruels, d'entrer à son service,
 „ malgré la Capitulation qui avoit été accordée; en
 „ enlevant à nos Villes, par des Contributions
 „ inexigibles, sous le titre d'*Avances* & de *Douceurs*
 „ pour ses troupes, tous les deniers comptans qui
 „ s'y trouvoient; en ruinant, par cette conduite, le
 „ Commerce de nos Etats, & en suçant jusqu'au
 „ sang & à la substance de nos pauvres sujets, tant
 „ par l'emploi de toute la Jeunesse pour recruter
 „ son Armée, que par des quartiers d'hiver insup-
 „ portables : On veut encore, outre cela, Nous
 „ contester la justice de notre Cause, ou plû-
 „ tôt même rejeter sur Nous l'occasion des
 „ troubles qui se sont élevés.

„ Si l'on se fût borné aux fausses idées que l'on
 „ a tâché depuis de donner au Public, par tant
 „ d'Ecrits imprimés, Nous Nous serions simple-
 „ ment référés à cet égard à la Réfutation que V. H.
 „ P. recevront incessamment de notre part & à celle
 „ que la Cour de *Vienne* leur aura déjà fait par-
 „ venir.

„ Mais comme l'on cherche maintenant par une
 „ semblable démarche, à Nous ravir, en particu-
 „ culier, la confiance & l'inclination de V. H. P.,
 „ il Nous importe trop de Nous voir pleinement
 „ justifiés dans l'esprit de nos anciens & de nos vrais
 „ Amis, pour que Nous ne leur communiquions
 „ pas d'avance les principaux traits de la défense
 „ que Nous ne tarderons pas de mettre sous les yeux
 „ de tout l'Univers impartial.

„ Il est constant que le Roi de Prusse n'avoit
 „ en main aucune preuve, pas même apparente, de
 „ tout ce dont il Nous accuse, lorsqu'il fit faire le
 „ 28. Août de cette année, par son Ministre d'Etat
 „ le Comte de Podewils, à notre Envoyé résident à
 „ *Berlin*, la première ouverture au sujet d'un passa-
 „ ge qui seroit innocent, & qui ne porteroit aucun
 „ préjudice à l'amitié & à la bonne intelligence
 „ des deux Cours, ni lorsque le 29. Août suivant

„ il Nous fit informer Nous-même, par son Envoyé
„ de Malzahn, du dessein caché de cette marche,
„ en se servant des expressions les plus amiables, &
„ en alléguant pour tout prétexte l'obligation où il
„ disoit être de pourvoir à sa propre sûreté: Car
„ autrement il n'auroit pû que difficilement se la-
„ ver du reproche de la fausseté la plus détestable.
„ Si donc les motifs qui l'ont porté ensuite à
„ commettre tant de violences contre Nous, & à
„ troubler la tranquillité générale, ne consistoient
„ alors qu'en de simples soupçons, rien ne lui étoit
„ plus aisé que de les éclaircir, en s'expliquant à
„ l'amiable avec Nous, comme il a lui-même jugé
„ nécessaire de le demander à la Cour de *Vienne*,
„ avant que de commencer les hostilités: Mais nous
„ attaquer sans préalablement Nous avertir, ou sans
„ Nous faire la moindre question, c'est à tous
„ égards une action dont il lui est impossible de se
„ justifier, & qui est directement contraire aux pre-
„ miers principes du Droit de la Nature & des Gens;
„ puisque si l'on pouvoit, sur un simple soupçon,
„ se croire autorisé à commettre de tels procédés,
„ le Genre humain ne seroit jamais un moment en
„ repos.
„ Tout ce que le Roi de Prusse produit pour sa
„ justification, consiste en des Pièces qui ont été
„ pillées seulement après l'invasion déjà exécutée,
„ & que l'on a arrachées de notre Cabinet-Privé de
„ *Dresde* avec une violence inouïe, & de la manière
„ la plus odieuse qui puisse être pratiquée.
„ Les principales de ces Pièces sont, la Conven-
„ tion éventuelle conclüe entre Nous & Sa Maj.
„ l'Impératrice-Reine, le 18. Mai 1745, & les Piè-
„ ces de la négociation entamée par rapport à no-
„ tre accession au Traité de *Petersbourg*, de l'an
„ 1746.
„ A l'égard de la première, il ne doit assurément
„ pas paroître étrange, que l'on s'entende avec ses
„ alliés, pendant la guerre, au sujet des Conquê-
„ tes à faire sur l'ennemi: Mais cette même Con-
„ vention étoit anéantie depuis long-tems, ainsi que
„ la guerre qui subsistoit alors fut terminée par le
„ Traité de Paix conclu à *Dresde* au mois de Dé-
„ cembre 1745, & que Nous avons observé de la
„ manière la plus religieuse.

„ Quant à l'alliance conclüe à *Petersbourg* en
 „ 1746, quoiqu'un des principaux objets qu'elle
 „ embrassât fût la sûreté réciproque à affermir con-
 „ tre l'abus de la puissance préponderante du Roi
 „ Prusse, elle ne tendoit cependant ni au préjudice
 „ de la Liberté de l'Europe, ni au dommage
 „ des intérêts de la Religion Protestante; & c'est ce
 „ que V. H. P. en inféreront sans peine, si Elles
 „ veulent bien considérer, que la Couronne de la
 „ *Grande-Bretagne*, à qui ces deux objets tiennent,
 „ comme de raison, fort à cœur, a fait elle-même
 „ les plus grands efforts pour nous disposer à cette
 „ accession. L'expression littérale de l'article secret
 „ ne présente rien de plus clair & ne porte autre
 „ chose que l'observation la plus exacte des Traités
 „ de paix qui subsistoient avec la *Prusse*, à laquelle
 „ se joignoit une précaution légitime pour la dé-
 „ fense commune dans le seul cas où les Parties-
 „ Contractantes, ou la République de *Pologne*, leur
 „ Alliée ancienne & naturelle, seroient attaquées
 „ premièrement par la Prusse. Leurs Majestés les
 „ deux Impératrices n'étoient déjà que trop con-
 „ vaincues dans ce tems-là des mauvaises inten-
 „ tions d'un voisin dangereux qui ne songe qu'à
 „ son agrandissement, pour qu'il fût besoin de les
 „ animer contre lui; & les entreprises peu amicales
 „ du Roi de Prusse, dont Nous pouvons, soit à
 „ l'égard du Commerce de nos Etats, soit par d'au-
 „ tres oppressions presque journalières, donner les
 „ preuves les plus évidentes, ont toujours été si
 „ multipliées, qu'on n'a pas eu besoin de recourir
 „ pour cet effet à des fictions à sa charge.

„ Quoiqu'il en soit de ce Traité, il paroît plus
 „ que clairement, même par l'Instruction & par
 „ les Lettres de nos Ministres que le Roi de Prusse
 „ a pris avoiz soin de publier, que Nous avons toujours
 „ différé d'accéder au Traité, & cela uniquement
 „ pour ne pas lui donner le moindre sujet de plainte.

„ Les Lettres qui ont été écrites cette année
 „ même sont encore une preuve manifeste, que non-
 „ seulement Nous ne sommes entrés dans aucun
 „ concert formel contre la Prusse, mais de plus,
 „ qu'un pareil concert n'a jamais existé; puisqu'au-
 „ trement il n'eût pas été nécessaire de différer jus-
 „ qu'alein

„ qu'alors à songer aux mesures convenables à pren-
„ dre pour la propre sûreté. Les préparatifs du Roi
„ de Prusse continués pendant la paix, & si extra-
„ ordinaires à tous égards, vû l'étendue de son
„ Pays, rendoient toujours cette précaution indis-
„ pensable pour ses Voisins, au moindre mouve-
„ ment que faisoient ses troupes; & l'on ne sau-
„ roit par conséquent Nous blâmer de ce qu'à l'oc-
„ casion des dispositions particulières qu'il faisoit
„ cette année-là, Nous soyons entrés dans une com-
„ munication plus intime avec la Cour de *Vienne*,
„ quoi qu'uniquement pour notre défense; tandis
„ que Nous reposant sur l'obligation qui résulte des
„ Traités solennels, Nous avons, peu de tems
„ auparavant, fait plus d'une réduction dans nos
„ troupes; ce qui n'auroit certainement pas eu lieu,
„ si Nous eussions conçu le dessein d'attaquer no-
„ tre Voisin hostilement, conjointement avec des
„ Puissances engagées à y prendre part, ou de profi-
„ ter de l'occasion qui se seroit présentée lorsqu'il
„ auroit été enveloppé dans la guerre avec d'autres
„ Etats.

„ Il ne sera pas nécessaire, que Nous exposions
„ ici plus amplement ces vérités qui sautoient d'elles-
„ mêmes aux yeux, pour obtenir de V. H. P. le
„ suffrage entier que Nous Nous promettons de
„ leurs lumières & de leurs sentimens équitables.
„ Elles ne voyent que trop clairement d'Elles-mê-
„ mes combien l'intérêt de tous les Etats libres
„ & des Protestans en particulier est opposé au plan
„ d'ambition & d'aggrandissement de la Prusse. La
„ constitution & la sûreté de la Religion Protestante
„ en *Allemagne*, affermisses par les Loix de l'Empire
„ Germanique, existoient avant que la Puissance de
„ la Maison-Electorale de *Brandebourg* put y con-
„ tribuer le moins du monde. Et comme il n'y
„ avoit aujourd'hui aucun indice de quelque entre-
„ prise tendant à la destruction de cette Religion,
„ on ne voit pas d'où la vocation est venue au Roi
„ de Prusse, de s'en déclarer arbitrairement le Pro-
„ tecteur, & de commencer, sous ce prétexte, par
„ ruiner nos Sujets Protestans, qui, malgré la mo-
„ dération tant vantée à leur égard, ne pourront
„ guères, ou du moins qu'après plusieurs années,

» se relever de toutes les oppressions qu'ils ont souffertes en tout genre.

» Nous laissons au propre jugement de V. H. P. à décider s'il peut être avantageux ou seulement indifférent à un Etat libre tel qu'est celui des *Principes-Unies*, de voir l'accroissement d'une telle Puissance voisine, qui ne se conduit que par les règles de sa volonté, & qui se met au-dessus de toutes les Loix & de tous les Traités.

» Notre Electorat de *Saxe* est, depuis long-tems, dans une liaison si étroite avec votre République, par des raisons de Commerce, de Crédit & de Politique, que sa ruine totale ne peut que lui être extrêmement préjudiciable, & sensible à V. H. P. Ainsi, Nous remettons à leur amour naturel pour la Liberté & la Justice, à considérer quelles mesures Elles jugeront les plus convenables à suivre, soit pour mieux faire respecter à l'avenir les droits de la Nature & des Gens, violés dans cette occasion, & qui font aussi la base de toute leur sûreté, soit pour éteindre le feu qui a enveloppé la Maison du Voisin, d'où il pourroit s'étendre plus avant, soit pour prendre des précautions suffisantes contre de pareils accidens dans la suite.

» Signé, AUGUSTE ROI.

II. L'Armée Russe, destinée à entrer en *Allemagne*, continuoit de s'arrêter sur la frontière de *Lithuanie*, dans les derniers jours de Janvier. On s'est donc un peu pressé à nous donner l'avis qu'elle étoit en pleine marche. Cette marche doit ne s'effectuer qu'après que toutes les parties du plan d'opérations auront été réglées entre le Felt-Maréchal Comte d'Apraxin & le Felt-Maréchal Comte de Broune. Tout le bruit de cette marche effective a été occasionné par celle d'un Détachement Russe arrivé à *Dabrowna* près d'*Orza*, en *Lithuanie*, où il s'étoit rendu pour la garde d'un magasin que l'on y formoit. D'ailleurs, on doit changer le premier plan sur lequel l'Armée

Russienne dirigera sa marche, en ne faisant passer, comme on l'assure, sur le territoire de *Pologne* que les deux premières Colonnes, & en faisant prendre à la troisième la route de la *Courlande* & de la *Prusse*, afin d'opérer une diversion de ce côté-là, & d'attaquer ainsi le Roi de Prusse de quatre côtés à la fois, par la *Bohème*, par la *Silésie*, par la *Prusse*, & du côté de l'Empire.

A tout événement le Roi de Prusse a fait renforcer de trois Regimens la garnison de *Mensmel*, & va faire camper sur la frontière de *Prusse* toutes les troupes qu'il a encore dans ce Royaume, afin d'observer ou de profiter des mouvemens des Russiens.

III. L'étranger nommé Lambert, arrêté à *Varsovie* à la réquisition du Ministre de *Russie*, avoit été réclamé par le Secrétaire chargé des affaires de Prusse, comme un Officier au service de Sa Maj. Prussienne. Mais sur des preuves assez convaincantes, que le Grand Maréchal de la Couronne a trouvées sur ce prisonnier, qu'il s'étoit chargé de brûler les magasins des troupes Russiennes en *Pologne* & en *Courlande*, le Roi de Prusse a désavoué la protection que son Secrétaire avoit cru pouvoir accorder au détenu. Dans les interrogatoires qu'il a subis, il a fait des dépositions qui rendent sa cause pire qu'elle n'étoit. Ainsi, le Grand Maréchal de la Couronne poursuit la procédure contre lui criminellement. Il a néanmoins accordé un Avocat au délinquant, qui fait travailler à un Mémoire pour se disculper de ce dont on l'accuse. Les deux particuliers arrêtés avec lui l'ont été sur le soupçon d'être ses complices. On désigne aussi comme tel le nommé Rômer, qu'on a arrêté

depuis peu à *Mittau*, & conduit à *Riga*. Ce dernier a été Capitaine au service de *Saxe*, & il l'étoit encore pendant le Camp des Saxons à *Pirna*, où il faisoit le métier d'espion des Prussiens, à la faveur d'une Patente qui lui donnoit la qualité d'Officier dans leurs troupes. Ses aveux indiquent qu'il auroit voulu exercer aussi le métier d'espion dans l'Armée Ruffienne, si le Felt-Maréchal d'Apraxin, averti de ses menées, ne l'avoit fait arrêter à tems. Celui-ci est déjà condamné d'aller passer ses jours, exilé dans la *Siberie*, où il a été envoyé.

R U S S I E.

I. **O**N a été très-satisfait en cette Cour d'apprendre que le Capitaine Lambert avoit été arrêté à *Varsovie*, & privé par là des moyens d'exécuter le projet dont on l'accuse d'avoir voulu mettre le feu aux Magazins des troupes Ruffiennes en *Lithuanie* & en *Courlande*. On paroît y être assez instruit de ce qui le regarde. Car l'on sçait qu'il a été employé, pendant la dernière guerre, auprès de l'Armée des Alliés dans les *Pays Bas*; qu'il s'est arrêté ensuite dans plusieurs Villes des *Provinces-Unies*, que c'est le même qui vint à *Petersbourg*, il y a deux ans, & dont nous avons marqué quelque chose, en prenant la qualité de Chevalier Lambert, ci devant Aide-de-Camp du Duc de Cumberland, titre à la faveur duquel il s'étoit faufilé parmi les personnes de rang; qu'il est retourné peu de tems après en *Pologne*; qu'il s'est arrêté tantôt à *Varsovie* & tantôt à *Dantzic*; qu'il s'en est absenté tout-à-fait dans le tems des préparatifs de guerre qui se faisoient chez le Roi de Prusse; & qu'il a reparu ensuite à *Varsovie*, apparemment pour mettre à exécution ce qu'il méditoit. On a été

écharmé aussi que le Sr. Rômer eut été arrêté à *Riga*, où le Comte d'Apraxin, le Général Lieven & plusieurs autres Officiers Généraux de l'Armée de l'Impératrice étoient encore à la fin du mois de Janvier, attendant des dépêches sur le contenu desquelles il se déterminera à transporter ailleurs le Quartier Général de son Armée, dont la marche étoit jusqu'à lors suspendue par l'insuffisance des provisions de bouche amassées dans les endroits où les troupes devoient défilér en entrant sur le territoire de *Lithuanie*. Mais on remédie à ce défaut par des ordres envoyés dans toutes les Provinces voisines de la *Pologne*, d'en transporter où il est de besoin le plus de grains & de provisions qu'il est possible, l'intention de S. M. I. étant que son Armée marche sans plus de délai, & qu'on n'y employe aucuns Officiers nés sujets du Roi de Prusse. Tous ceux qui seroient dans cette Armée ont été en conséquence renvoyés à *Petersbourg* par le Comte d'Apraxin, pour être employés auprès des Régimens qui sont dans l'intérieur de l'Empire.

II. Après le refus formel de la Cour donné à la demande réitérée de l'Angleterre, le Chevalier Hambury Williams, Ambassadeur de cette Couronne, n'a plus fait le moindre pas pour faire plier le Ministère au désir du Roi son Maître, qui étoit, comme on le sçait, que l'Impératrice se chargeât de moyenner, par une médiation acceptée, la pacification des troubles que le Roi de Prusse a introduits dans l'*Allemagne*. Mr. Williams ne s'attendant ainsi de recevoir aucun ordre d'entamer quelque nouvelle négociation sur le même sujet, a fait une autre demande de la part de Sa Maj. Britannique,

nique, savoir, qu'en considération de la disette des grains qui regnoit dans les Etats Electoraux de ce Prince, il fût permis d'en acheter une certaine quantité en *Livonie*, & de les y faire embarquer pour être transportés à *Hannover* par la voye de *Stade*. On a répondu poliment au Ministre d'Angleterre, que telle demande ne pouvoit également s'accorder.

III. Le Comte Poniatowski, que l'on attendoit de *Varsovie* à *Petersbourg*, y arriva le 3. Janvier, avec caractère de Ministre du Roi & de la République de Pologne. Il eut peu de jours après ses premières audiences de l'Impératrice, ainsi que du Prince Successeur & de la Princesse épouse de ce Prince. Les Discours qu'il prononça en ces occasions ont exprimé, dans toute l'énergie de la Langue Françoisse, l'importance de la Commission qu'il est venu exécuter. Voici les termes dont il se servit en parlant à l'Impératrice.

M A D A M E.

Ayant l'honneur de parler à V. M. Imp., au nom de S. M. le Roi & de la République de *Pologne*, j'obéis à mes ordres avec le cœur d'un Sujet fidèle & d'un Patriote zélé, en assurant V. M. Imp., que l'amitié du Roi, mon Maître, & le dévouement de ma Nation pour votre Personne-Sacrée & pour les intérêts de votre Empire, sont aussi décidés dans les circonstances présentes, qu'ils ont été invariables de tout tems, comme en fait foi la Lettre que j'ai l'honneur de lui présenter de la part de Sa Majesté.

L'équité qui préside aux Conseils de V. M. Imp. & l'intérêt de cet Empire parlent également & en faveur du Roi mon Maître, & contre l'audacieux Ravisseur de ses Etats - Héritaires. Ces deux voix réunies suffiroient pour me faire bien augurer du succès de l'importante Commission dont j'ai l'honneur d'être chargé auprès d'une Souveraine qui met sa gloire suprême dans le bonheur de ses sujets & dans l'appui de l'innocence, quand même V. M. I.

né se seroit pas encore expliquée sur ce sujet : Mais l'Europe est déjà instruite là-dessus par des Rescrits où son admiration lui a fait reconnoître la Fille de Pierre-le-Grand.

Le principal article de mes instructions, & le plus flatteur, j'ose le croire, pour l'ame bienfaisante de V. M. Imp., est de vous assurer, MADAME, dans les termes les plus expressifs & en même-tems les plus énergiques, de la vive, permanente & inaltérable reconnoissance dont le Roi, mon auguste Maître, est pénétré envers V. Maj. Imp.

Vous avez publié votre juste indignation contre un Prince dont l'ambition menace l'Europe entière des mêmes malheurs qui accablent aujourd'hui la *Saxe*. Vous avez promis de les venger. Rien n'est impossible à une Impératrice de *Russie* : Mais quand c'est ELISABETH qui annonce une entreprise, non-seulement elle devient possible, mais elle est déjà sûre. V. M. Imp. veut que le Roi, mon Maître, soit rétabli dans ses Etats : Elle l'a déclaré. Il le fera, & le fera avec gloire.

Je ne retracerai point à vos yeux, MADAME, l'affreux Tableau d'un Etat envahi contre la foi des Traités, au milieu de la Paix la plus profonde ; d'un Roi de qui l'on se dit ami, & auquel on ne laisse, pour ainsi dire, que le choix de la honte, ou de la mort ; d'une Famille-Royale réduite aux plus dures extrémités & exposée aux insultes les plus outrageantes ; d'une Capitulation enfreinte par les traitemens les plus barbares envers des Officiers & des Soldats dont la fidélité eût paru respectable à tout autre ennemi ; d'un Pays enfin que possède une Armée ennemie, qui, depuis quatre mois, le remplit & le désole.

Je ne m'attacherai pas non plus à relever par de plus vives couleurs ce qui n'est déjà que trop connu : Mais je suis persuadé que la compassion de V. M. Imp. est vivement émue en pensant que chaque jour de plus aggrave les malheurs & les souffrances de l'innocente *Saxe*, &c. ce qui n'est pas moins vrai, que chaque mois, chaque semaine de relâche, augmente au Roi de Prusse sa puissance.

Les forces qu'il a sçu trouver & employer en 1745, & après les échecs qu'il avoit essuyés en 1744. prouvent,

prouvent que c'est une Hydre qu'il faut abattre aussitôt qu'on l'a terrassée.

La résistance qu'il vient d'éprouver en *Bohème*, l'étonne : Mais c'est à vous, MADAME, à lui porter les coups décisifs. L'éloignement des autres Puissances ne permet pas d'effets plus prompts de leurs préparatifs : Mais c'est à V. M. Imp. qu'il paroît être réservé, en sauvant un Allié opprimé, de convaincre l'Univers, que vouloir & exécuter eût pour Vous la même chose, & que rien n'arrête des Armées comme les vôtres, que la justice conduit à la gloire.

Mes vœux seront remplis, si le Ciel accorde à ma voix le don de persuader, & si je puis répondre dignement au choix du Roi, mon Maître, en méritant par ma conduite, durant le tems de mon séjour à l'auguste Cour de V. M. Imp., la continuation des mêmes bontés dont il vous a plu, MADAME, de me donner, avant son départ d'ici, des marques si honorables & si généreuses. Ma reconnaissance est trop respectueuse pour le bien exprimer. J'y supplée par l'hommage de la plus profonde vénération.

La réponse qui fut faite au nom de Sa Maj. Imp. au Comte Poniatowski étoit conçûe en ces termes :

L'IMPERATRICE, très-satisfaite de la Commission dont Mr. le Ministre Plénipotentiaire vient d'être chargé par Sa Maj. le Roi & par la République de Pologne, sera toujours attentive à remplir les Conventions qui subsistent entre les deux Puissances, & à faire observer en général les égards dûs aux Têtes Couronnées.

Le Comte de Poniatowski, introduit ensuite à l'audience du Grand-Duc & de la Grande-Duchesse, leur fit à chacun un Discours relatif à celui qu'on vient de rapporter. Leur Alt. Imp. y répondirent dans les termes les plus remplis de considération pour le Roi de Pologne & pour le Ministre dont il a fait choix.

Le Prince Wolkonski, neveu du Comte de Bestuchef, Grand Chapelier, se rend à *Varsovie* en la même qualité de Ministre Plénipotentiaire qu'a le Comte Poniatowski, pour y remplir

des Princes &c. Mars 1757. 229

remplir auprès du Roi & de la République de Pologne, une commission relative à celle que ce Comte est venu exécuter à *Petersbourg*.

IV. On a ici à annoncer l'importante nouvelle de l'accession en forme de l'Impératrice au Traité d'Alliance entre les Cours de *Vienne* & de *Versailles*. Ce grand ouvrage est consommé, & l'échange des Actes signés en conséquence s'est faite à la Cour le 11. Janvier. Ainsi, la Triple Alliance entre les trois plus grandes Puissances de l'Europe a acquis par là le degré de consistance auquel on travailloit à la porter. C'est par Mr. Michel, Négociant François, qui partit le 20. du même mois pour *Paris*, qu'a été expédié à la Cour de *France* l'acte d'accession de l'Impératrice.

La nouvelle de l'exécration attentat contre le Roi Très- Chrétien a tenu Sa Maj. Imp. & toute sa Cour dans le saisissement jusqu'au jour qu'on reçut celle de la guérison de ce Monarque. Il en a été de même aux Cours de *Suède* & de *Dannemarc*, où l'on a fait des prières publiques, & des bouts de Sermon dans les Temples, roulant sur l'assassinat & sur la protection visible que le Roi des Rois, le Roi Eternel, le Roi Tout- Puissant a donnée à celui de la *France* dans l'instant critique où se trouvoit ce Monarque, ancien ami & allié des deux Couronnes. Il n'y a d'ailleurs rien d'intéressant pour l'étranger à marquer de la *Suede* & du *Dannemarc*.

Le feu a de nouveau consumé nombre de maisons dans l'Infortunée *Moscou*, parmi lesquelles est l'Hôtel du Comte Rasoumofski, Viceroi de l'*Ukraine*, qui étant construit de pierres, paroissoit être à l'abri des progrès des flammes.

ARTI:

ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, en HOLLANDE & dans les PAYS-BAS depuis le mois dernier.

ANGLETERRE. I. Les deux Chambres du Parlement continuent de travailler assidûment aux matières qui font l'objet de leurs délibérations. Celle des Communes, depuis le 12. Janvier qu'elle a repris les siennes, a été occupée à régler les fonds du produit desquels devoient être formées les différentes parties du grand subside qu'exigent les circonstances de la guerre onéreuse déclarée à la France. Les droits dont elle a ordonné de continuer la levée sur le Malt, le Cidre & le Poiré jusqu'au 23. Juin de cette année, doivent seuls rapporter la somme de sept cens cinquante mille livres sterlings. Ceux sur le sel sont renouvelés & produiront deux cens vingt-six mille livres. Un nouveau droit est mis sur le Thé. Cinq cens mille liv. sterl. se levent par voye de Lotterie. La distillation des grains est défendue. L'entrée des grains étrangers est permise à cause de la disette de cette nécessaire consommation qui affecte actuellement les trois Royaumes. Nouveau droit de quatre shillings par livre sterling sur les terres est accordé. 228196 liv. sterl. sont aussi accordées par les Communes pour les dépenses extraordinaires du service de terre pendant 1756, auxquelles il n'avoit pas été pourvû par le Parlement; 30000 pour l'entretien des pensionnaires externes de l'Hôpital de *Chelsea* pendant l'année présente; 46022 liv. sterl. 5 shel. pour l'entretien de deux Bataillons de Montagnards Ecofois qu'on vient de lever, & qu'on destine pour l'*Amerique*; & 3557 pour l'entretien de l'Etablissement Civil de la Colonie de *Georgie*, pour la même présente année &c.

Mais rien n'ayant été réglé jusqu'à présent dans le Parlement, touchant les subsides avec les Princes étrangers, il paroît certain qu'à l'exception de celui pour le Landgrave de Hesse-Cassel, il n'y en aura point

point de contractés ou de renouvelés avec d'autres Princes d'*Allemagne*. Exceptons-en néanmoins le Roi de Prusse. Mr. Pitt, Secrétaire d'Etat, après plusieurs entretiens qu'il a eus avec le Roi dans son Cabinet, se rendit le 17. Fevrier à la Chambre des Communes chargé d'un message, par lequel le Roi l'informoit " Que comme les desseins & les prépa-
 „ ratifs de la France paroissent destinés contre ses
 „ Etats Electoraux & ceux de son Allié le Roi de
 „ Prusse, Sa Maj. se flattoit que ses fidèles Commu-
 „ nes l'aideroient à former & à entretenir une Ar-
 „ mée d'observation pour la défense commune, &
 „ qu'elles mettroient en état de remplir ses engage-
 „ mens avec cet Allié, pour empêcher dans l'Empire
 „ l'irruption des troupes étrangères, & pour le main-
 „ tien de la Cause commune. „ On assure que le sub-
 „ side qui sera payé à Sa Maj. Prussienne sera de deux
 „ cens mille livres sterlings; tous subsides qu'il faut
 „ trouver, avec ceux dont nous avons déjà donné la
 „ liste, dans un tems où la guerre fait languir toutes
 „ les branches du Commerce de la Nation, par la prise
 „ continuelle de ses Navires faite par l'ennemi dans les
 „ différentes mers, & qui surpasse depuis plusieurs
 „ mois au moins du double celle qu'on fait sur lui.
 „ Car nous ne comptons de Bâtimens François amenés
 „ dans les Ports Britanniques depuis deux mois, outre
 „ la riche capture du *Pondichery*, qui a été assurée en
 „ Angleterre, que la *Lorette*, le *Jupiter*, la *Cigale*, &
 „ treize autres, tous chargés de marchandises diverses,
 „ & entre lesquels il y en avoit un de 135 hommes,
 „ chargé d'armes, de provisions & de ballots, allant
 „ au *Mississipi*.

II. Le Roi travaille avec beaucoup d'assiduité avec les Ministres aux moyens de pousser la guerre avec vigueur cette année par mer & en *Amerique*, puisqu'on n'a accepté aucune médiation proposée de sa part quant à la guerre d'*Allemagne*, d'où sa paix avec la *France* auroit dû s'ensuivre. Les armemens se continuent ainsi dans tous les Ports. L'on va faire partir pour l'*Amerique* le plus gros Corps qu'on y eut encore envoyé. On le dit de douze mille hommes, qui seroient employés de concert avec une Escadre de seize Vaisseaux de guerre, à faire une diversion au *Canada*; & l'on ajoute que l'Amiral Knowles

les aura le Commandement de cette Escadre. L'Amiral Smith doit faire voile bientôt pour *Gibraltar*, & y prendre le Commandement de l'Escadre destinée à passer ce Printems dans la *Méditerranée*. L'on prépare d'ailleurs à *Portsmouth* une forte Escadre sans qu'on en sache la destination, & l'on fait de nombreuses levées de Matelots de force & de gré pour servir sur ces Escadres: Car, outre la guerre avec la *France*, on est dans une espèce de crainte, que malgré les menagemens observés jusqu'à présent envers l'*Espagne*, cette Couronne ne se déclare enfin contre l'*Angleterre*, puisqu'elle arme à force par mer & par terre, que l'on fait à *Madrid* continuellement des plaintes à Mr. Keene, Ministre du Roi auprès de cette Cour, soit sur des rencontres de Vaisseaux des deux Nations, dont celle d'*Espagne* prétend en être offensée par les Anglois, soit sur ce qu'on ne respecte pas assez les Ports Espagnols sous le canon desquels les Navires François cherchent un abri dans les poursuites & les attaques qui leur sont faites &c. Le Chevalier d'Abreu, Ministre du Roi Catholique, porte sur ce sujet des plaintes fréquentes au Gouvernement.

III. Quant à l'affaire qui se seroit passée en *Amérique*, ce n'a été qu'une tentative infructueuse faite par le Marquis de Moncalm qui y commande les troupes Françoises. Le Lord Loudoun a dérangé son dessein, qui étoit d'attaquer le Fort de *Crown-Point*, & de le réduire, comme il lui avoit réüssi de se rendre maître d'*Oswego*. La diligence avec laquelle le Général Anglois a sçu faire avancer des troupes vers le Fort menacé, a obligé le François à se retirer & à rentrer dans ses quartiers; ce qu'ont fait aussi les troupes Angloises.

IV. L'audition des témoins qui ont déposé contre l'Amiral Byng étant terminée, cet Amiral produisit le 18. Janvier ses défenses devant le Conseil de guerre tenu à *Portsmouth*. Mais à la fin le Corps des Juges & Jurisconsultes auxquels on avoit remis l'examen du tout, ont confirmé la sentence de mort qui avoit été portée quelques jours auparavant par le Conseil de guerre, & en firent rapport au Roi le 15. Février. Voici les termes de cette Sentence. Il paroit au Conseil de guerre, que l'Amiral Byng ne
s'est

s'est point comporté suivant tout son devoir dans l'Action contre les François; il paroît par conséquent, au Conseil, qu'il a encouru la peine portée par l'Article XII. du Règlement militaire; qu'ainsi il doit passer par les armes; mais comme il paroît aussi au Conseil, qu'il ne s'est attiré cette peine ni par poltronerie, ni par déloyauté, le Conseil le recommande à la clémence & à la miséricorde du Roi.

L'Amiral ayant entendu lire cette Sentence, il répondit avec toute la tranquillité d'esprit imaginable " Que si son sang étoit nécessaire, il étoit prêt, à le répandre. „ Comme le Roi a toujours été clément on s'attendoit qu'il accorderoit grâce de la vie à l'Infortuné Amiral. Mais on vient d'apprendre qu'il pourra bien subir la mort, dont le peuple en fureur contre lui, ne l'exempteroit d'ailleurs que par une retraite cachée hors du Pays.

Par les derniers avis des *Indes-Occidentales*, le Gouvernement a appris avec peine, que les Espagnols ont démoli les fortifications que les Anglois, établis dans le Golphe de *Honduras* & la Baye de *Campêche* y avoient élevés; qu'ils y ont saisi deux Bâtimens de la *Nouvelle-York* chargés de Bois de teinture, & qu'ils ont déclaré que tous les Bâtimens Anglois qui se présenteroient désormais dans ces lieux, & tenteroient d'y faire la contrebande, auroient le même sort.

PAYS-BAS.

ON a publié dans les Provinces de ces Pays de la domination de l'Impératrice-Reine une Ordonnance dattée du 18. Janvier, par laquelle la sortie est défenduë de toutes espèces de grains & legumes secs, jusques aux pommes de terre qui y sont comprises. Ce fut le 28. du même mois que le Duc Charles de Lorraine, Gouverneur Général, partit de *Bruxelles* pour *Vienne*, où il arriva le 7. Février. On envisage avec regret que l'absence de S. A. R. sera de durée, si elle prend le Commandement d'une des Armées Impériales qui vont agir contre le Roi de Prusse.

Le Comte de Cobenzel, premier Ministre, reste à *Bruxelles* chargé de suivre les directions sur lesquelles ce Prince s'est conduit dans l'administration du Gouvernement. Les Bagages de S. A. R. avec sa
belle

belle Compagnie de Hussars, sont partis le 7. Février & ont passé le 19. par *Luxembourg*, d'où ils ont continué leur route. Les Pontons qui accompagnent le Corps d'Armée sorti de ces Provinces sous les ordres du Général Comte d'Arberg, & qui est actuellement en *Bohème*, ont repassé par cette dernière Ville se rendant vers la *Meuse* pour y servir à *Ruremonde* & à *Stuckem* au passage d'une partie des troupes de France qui vont former la grande Armée que le Roi Très-Chrétien fait marcher actuellement de la *Flandres-Françoise*, de la *Lorraine*, des *Trois Evêchés* & de l'*Alsace*, en *Westphalie*, au secours de l'Impératrice-Reine. Elle doit faire diversion aux forces Prussiennes en commençant ses opérations par le siège de *Wesel*. Un gros Corps de cette Armée auxiliaire, à laquelle se joignent actuellement deux mille hommes de troupes Autrichiennes de celles qui sont restées dans les *Pays-Bas*, va défilér par la Principauté de *Liège*, & un autre Corps par la Province de *Luxembourg*. On voit la liste des Bataillons qui la composent, & suivant cette liste elle monteroit à près de cent mille hommes, y compris les 24000 hommes à donner par le Traité de *Versailles*. On marque les lieux du rendez-vous de ses diverses divisions pour continuer leur marche, & se porter sur le *Bas-Rhin*, dans la *Gueldres-Prussienne*. Une artillerie formidable & de nombre de grosses pièces de batterie l'accompagne. Les Généraux n'en sont pas encore tous nommés, mais on parle du Duc d'Orleans, du Comte de Clermont Prince, du Prince de Soubise, & du Comte d'Etrées.

Mr. Pycke, Conseiller des Conseils d'Etat & Privé de l'Impératrice-Reine, a été nommé Président du Grand Conseil à *Malines*. Mr. de Limpens, Conseiller au Conseil Privé, a été fait Conseiller d'Etat; & Madame Seraphine de Snoye est nommée Abbessé de l'Abbaye de la *Cambre*, Ordre de *Cîteaux*, près de *Bruxelles*.

On n'a rien de particulier à rapporter ce mois-ci des *Provinces-Unies*, si ce n'est que la question agitée si long-tems pour l'équipement de quatorze Vaisseaux de guerre, est enfin décidée affirmativement, de manière que la Marine Hollandoise va être

être augmentée de trois Vaisseaux de 60 pièces de canon chacun, de trois de 50, de sept de 40, & d'un de 36. Cette résolution passa dans l'assemblée des Etats-Généraux du 11. Janvier. L'augmentation des troupes de terre est encore une chose indécidée. Les Ministres de *Londres* & de *Berlin* font des efforts pour la faire goûter. La marche des troupes Françoises en *Westphalie* n'est pas oubliée dans ses efforts. Le Comte d'Affry se tenant d'ailleurs comme certain de la Neutralité de l'Etat, ne fait aux Membres de la Généralité que ses visites ordinaires; & ne croit pas jusqu'à présent devoir demander des sûretés pour cette Neutralité à garder, persuadé que les forces du Roi Très-Chrétien, son Maître, pourront bien la faire observer.

Hadgi-Ali-Effendi, Chancelier du Divan de *Tripoli*, Ministre Plénipotentiaire du Bey & de la Régence de ce nom, auprès des Etats-Généraux, lequel s'est arrêté quelque-tems à *Vienne*, arriva le 24. Janvier à *La Haye*, & le 18. Fevrier il eut sa première audience de cérémonie. Le sujet de son envoi est de confirmer les engagements d'amitié contractés entre la République des Provinces-Unies & la Régence de *Tripoli*, pour l'avantage & la sûreté des Sujets de ces Provinces dans la *Méditerranée*.

De tous les endroits situés le long des rives du *Rhin*, ou dans le voisinage de ce Fleuve, de même que des rivières qui y communiquent, nous recevons de tristes détails de la cruë des Eaux, occasionnée par la fonte des neiges, & des dommages que les débordemens & les inondations y ont causés. En divers lieux les digues ont été rompues, en d'autres les eaux sont montées à un tel degré de hauteur, qu'elles ont passé par-dessus la cime des digues & ont submergé le Plat-Pays. Outre nombre d'habitations ruinées & la perte du bétail, il y a eu aussi bien des personnes enveloppées dans ce désastre, par la difficulté où elles se sont trouvées de pouvoir échapper à tems de leurs maisons. Bien des Magazins ont été gâtés dans les Villes où les eaux ont pénétré. Quantité de Ponts, de Moulins &c. ont aussi été emportés par les glaces.

Les Royaumes d'*Espagne*, de *Portugal*, de *Naples* & toute l'*Italie* ne nous donnent ce mois-ci pas grandes particularités. D'ailleurs la place nous manquant, nous joindrons celles qui auroient été rapportées dans ce Journal à celles qui se présenteront encore, pour les donner ensemble le mois prochain. Disons cependant que le Pape a recupéré sa pleine santé, à la satisfaction de toute la Catholicité, & que Sa Sainteté étant aussi rétablie dans ses forces, remplit les grandes fonctions du Pontificat, comme ayant la maladie qui l'avoit mise aux portes de la mort.

M O R T S.

Jean-Baptiste de Rochechouart, Duc de Mortemar, Pair de France, mourut le 16. Janvier âgé de 74 ans, à *Bayeux*, où il s'étoit retiré, pour passer le reste de ses jours hors du tumulte de la Cour.

Le 17. mourut à *Paris*, Xavier Comte de Potocki, Staroste de *Leszysky*, fils du Comte Stanislas, Potocki, Palatin de *Poznanie*. Il n'avoit que 17 ans.

Le Marquis d'Argenson, ci-devant Ministre d'Etat au département des affaires étrangères en France, est mort dans la même Ville, & dans le même mois. Il étoit frère du Marquis d'Argenson, nouvellement déposé de sa Charge de Ministre d'Etat du département de la Guerre.

Le 25. le Prince de Piccolomini, qui commandoit l'une des Armées Impériales en *Bohème*, mourut à *Königingratz* d'une attaque d'apoplexie, n'ayant que 59 ans. Il se nommoit Octave, & portoit le titre de Duc d'Amalfi, Prince Piccolomini d'Arragona, dans le Royaume de *Naples*. Les révolutions de ce Royaume n'influèrent jamais sur sa fidélité pour l'auguste Maison d'Autriche. Il lui avoit consacré ses services & voüé son épée. Il étoit un des meilleurs Généraux d'Infanterie que l'Impératrice-Reine eut à son service, & il possédoit dans un degré supérieure la science des Campemens. Ce Seigneur est fort regretté.

Le reste des Morts pour le mois prochain, ainsi qu'un petit récit des talens supérieurs qu'avoit le célèbre sieur Mr. de Fontenelle.

F I N.